



**Nations Unies**

# **Comité des ressources naturelles**

**Rapport sur la deuxième session  
(22 février-4 mars 1994)**

**Conseil économique et social  
Documents officiels, 1994  
Supplément No 6**

# Comité des ressources naturelles

Rapport sur la deuxième session  
(22 février-4 mars 1994)

Conseil économique et social  
Documents officiels, 1994  
Supplément No 6



Nations Unies · New York, 1994

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

E/1994/26  
E/C.7/1994/13

## RÉCAPITULATION DU PRÉSIDENT

En ce 4 mars 1994, à l'occasion de la séance plénière de clôture de la deuxième session du Comité des ressources naturelles, permettez-moi de vous présenter la nature des tâches qui attendent le Comité, ainsi qu'un aperçu général des débats que ce dernier a tenus au cours des deux dernières semaines, et de vous exposer en quoi l'orientation de ses travaux obéit aux mêmes considérations que celles qui ont amené à faire d'un ancien organe intergouvernemental l'actuel comité d'experts.

Tant les ressources minérales que les ressources en eau, dont l'étude a été confiée tout particulièrement à ce comité, ont été de tout temps essentielles à la survie de l'humanité. Il s'agit cependant de ressources limitées, et leur production comme leur consommation influent sur les autres éléments de notre environnement. Aussi la planification et la gestion des ressources naturelles, à l'intérieur des frontières géographiques de chaque pays, et l'étude de l'impact mondial des politiques et mesures prises au niveau national, doivent-elles s'inscrire dans une perspective globale.

Les modes de consommation des ressources naturelles dans les pays développés, dont d'autres pays ont choisi de s'inspirer, ne sont pas viables. On comprendra mieux la nécessité impérieuse de les modifier lorsque l'on disposera de données sur l'évaluation mondiale des ressources et de projections concernant l'approvisionnement futur, compte tenu des nouvelles techniques qui seront mises au point.

Les pays en développement et les pays en transition continuent d'avoir besoin des données d'information, des techniques, du financement et de mécanismes de marché perfectionnés qui leur permettraient d'exploiter leurs ressources naturelles pour le plus grand bénéfice des populations et dans le contexte d'un développement durable global, tant au niveau national qu'au niveau mondial.

La réponse aux impératifs contradictoires des différents facteurs de développement ayant des effets sur la durabilité réside dans l'identification exacte des problèmes, la recherche scientifique et la large diffusion de ses résultats, la mise au point de technologies, ainsi que leur transfert et leur application, adaptées aux besoins économiques et sociaux. Une stratégie mondiale, faisant appel à la participation et à la coopération, s'avère nécessaire pour résoudre ces problèmes, et les organismes des Nations Unies, les commissions régionales et les institutions spécialisées, en raison de la place exceptionnelle qu'ils occupent, peuvent, à cet égard, jouer un rôle très important.

La protection de l'environnement et le développement durable requièrent une stratégie mondiale à laquelle tous les groupes sociaux de chaque pays se montrent disposés à participer. Cette action n'aura toutefois un caractère notablement universel que si l'on y intègre les principes de l'atténuation de la pauvreté et de l'ascension sociale des groupes défavorisés.

Les membres du Comité avaient les enjeux et objectifs susmentionnés présents à l'esprit lorsqu'ils ont examiné les différents problèmes relatifs à l'eau et aux minéraux. Ils ont constaté que les pressions exercées sur les ressources d'eau douce augmentaient terriblement, au point que des mesures doivent être prises de toute urgence si l'on veut éviter une crise mondiale. Plus de 30 % de la population de la planète, en effet, n'a pas accès à l'eau

potable. Les dispositions à prendre en vue de résoudre ce problème sont judicieusement exposées dans le programme Action 21, qu'il convient d'appliquer sans réserve.

Le Comité recommande d'accorder la priorité à l'adoption de méthodes dynamiques, interactives et intégrées en matière de gestion de l'eau et des sols en vue d'un développement durable, notamment pour ce qui est de l'évaluation des ressources d'eau douce.

S'agissant des ressources minérales, il ressort des débats du Comité que leur importance vitale pour le développement économique et la qualité des conditions de vie n'a pas été expressément soulignée dans Action 21. En conséquence, le Comité a recommandé que la Commission du développement durable fasse de la nécessité de garantir un approvisionnement durable en minéraux l'un des points essentiels de son examen de l'application du programme Action 21. Il a également décidé d'élaborer un document de synthèse sur la question afin d'aider la Commission.

Le Comité a été guidé dans ses débats par sa perception des incidences socio-économiques de la privatisation des entreprises d'État dans les pays en développement et les pays en transition. En formulant ses recommandations, il était conscient qu'à moins d'être effectivement atténuées, certaines de ces incidences, associées à la baisse à long terme des prix des ressources minérales, pourraient ralentir les progrès réalisés dans la voie d'un développement durable, en réduisant les perspectives d'investissement dans ces pays ainsi que les apports visant à protéger l'environnement des effets nuisibles des activités d'extraction.

Gardant à l'esprit l'objectif de la restructuration de différents organes de l'ONU, qui le concerne également, le Comité a privilégié l'examen des questions de fond et des questions essentielles, fondé sur les données d'information élaborées en étroite collaboration avec les commissions régionales et les institutions spécialisées. L'adoption d'une telle méthode donne plus de crédibilité aux recommandations du Comité et permet de guider et, éventuellement, de modifier les futures orientations et travaux des institutions des Nations Unies qui mènent des activités dans le domaine des ressources en eau et des ressources minérales.

En conclusion, je tiens une nouvelle fois à remercier personnellement les membres du Comité de la confiance dont ils m'ont honoré en m'élisant Président et de l'excellent esprit de coopération et de participation dans lequel ils ont mené les débats. Je m'associe à eux pour remercier sincèrement les Vice-présidents MM. G. J. Cano, D. Davis, N. Pavlovski et tout particulièrement M. Chipungu, qui a également assuré les fonctions de Rapporteur. L'appui indéfectible du Secrétariat et les précieux avis des institutions spécialisées et des commissions régionales nous ont également beaucoup aidés.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragaphes</u>	<u>Page</u>
I. QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SON ATTENTION . . .	1 - 4	1
A. Projets de résolution . . . . .	1	1
B. Projet de décision . . . . .	2	9
C. Résolutions et décisions du Comité portées à l'attention du Conseil . . . . .	3 - 4	13
II. ACTIVITÉS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES EN EAU ET DES RESSOURCES MINÉRALES, ET COORDINATION INTERORGANISATIONS . . .	5 - 28	32
III. EXAMEN ET REFONTE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMITÉ À SA PREMIÈRE SESSION . . . . .	29 - 55	33
IV. EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS CONCERNANT LES QUESTIONS AYANT TRAIT AUX RESSOURCES EN EAU . . . . .	56 - 75	37
A. Examen des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre des décisions concernant les ressources en eau, ainsi que les limites de leur application (y compris les contributions apportées par les institutions spécialisées et les commissions régionales) . . . . .	56 - 64	40
B. Examen de nouveaux instruments internationaux élaborés en vue d'une action mondiale . . . . .	65 - 75	42
V. ASPECTS LÉGISLATIFS ET INSTITUTIONNELS DE LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU . . . . .	76 - 88	44
VI. BESOINS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DANS LE SECTEUR DES RESSOURCES MINÉRALES . . . . .	89 - 123	47
A. Flux de ressources financières, mise au point et transfert de techniques en vue de la mise en valeur des ressources minérales dans les pays en développement et les pays en transition . . . . .	89 - 100	47
B. Programmes régionaux d'évaluation des ressources minérales . . . . .	101 - 108	48
C. Petite industrie extractive dans les pays en développement et les pays en transition . . . . .	109 - 123	49

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
VII. EFFETS DES POLITIQUES DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE SECTEUR DES RESSOURCES MINÉRALES (Y COMPRIS L'EXAMEN DES ÉTUDES D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIVITÉS D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION MINIÈRES ÉTABLIES PAR LES ENTITÉS COMPÉTENTES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES, ET L'EXAMEN DES TECHNIQUES DE POINTE DANS LE DOMAINE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS DE L'INDUSTRIE EXTRACTIVE) . . . . .	124 - 135	52
VIII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TROISIÈME SESSION DU COMITÉ . . . . .	136	54
IX. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LES TRAVAUX DE SA DEUXIÈME SESSION . . . . .	137	54
X. ORGANISATION DE LA SESSION . . . . .	138 - 149	55
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	138 - 140	55
B. Composition et participation . . . . .	141 - 146	55
C. Élection du bureau . . . . .	147	56
D. Ordre du jour . . . . .	148 - 149	56
<u>Annexes</u>		
I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE . . . . .		57
II. LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS AU COMITÉ À SA DEUXIÈME SESSION . . . . .		58

## Chapitre I

### QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SON ATTENTION

#### A. Projets de résolution

1. Le Comité des ressources naturelles recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après :

#### PROJET DE RÉOLUTION I

##### Coordination de l'action des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 32/158 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, dans laquelle l'Assemblée a approuvé le Plan d'action de Mar del Plata<sup>1</sup>,

Rappelant aussi la résolution 45/181 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, concernant le suivi de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement,

Conscient de la nécessité de réduire au minimum les obstacles découlant de la perception différente qu'ont les diverses institutions des problèmes de l'eau,

Considérant que la coopération interorganisations doit être encore intensifiée pour faire face à la menace grandissante que les problèmes de l'eau font peser sur la vie humaine,

1. Note avec satisfaction le rôle important que joue le Sous-Comité des ressources en eau du Comité administratif de coordination dans l'échange d'information et la coordination technique des programmes de mise en valeur durable des ressources en eau;

2. Note avec satisfaction les efforts concertés que déploient les organismes des Nations Unies pour créer un réseau de surveillance et d'évaluation intégré à l'échelle du système en vue d'analyser périodiquement l'état des ressources en eau douce de la planète, et leur recommande de prêter une attention prioritaire à cette tâche, en coopération étroite avec les commissions régionales;

3. Note avec satisfaction les travaux du Conseil de coordination pour la Décennie de l'eau potable et de l'assainissement;

4. Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à prendre les mesures voulues pour mettre au point les stratégies

---

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. I.

intégrées d'aménagement des eaux, des sols et du territoire en vue du développement durable et de la conservation du patrimoine naturel;

5. Invite la Banque mondiale à renforcer et accélérer les activités du Programme international de recherche technologique en matière d'irrigation et de drainage;

6. Demande aux organismes des Nations Unies de fournir une assistance aux gouvernements, s'il y a lieu, en vue de créer des bases de données ou de développer leurs bases existantes en tant qu'outils nécessaires à une action intégrée pour la mise en valeur et la gestion des ressources en eau, aux niveaux national et régional, ces bases de données devant intégrer, outre les renseignements concernant les ressources en eau, des paramètres socio-économiques, biologiques, physiques et chimiques de manière à former des systèmes cohérents, notamment des systèmes d'information géographique, qui seraient utilisés conjointement par les administrations sectorielles, les décideurs, les organisations non gouvernementales, les établissements de recherche et le secteur privé; et demande qu'une attention prioritaire soit accordée aux pays prédisposés à la sécheresse, où la mise en valeur méthodique des ressources en eau, et notamment de la nappe phréatique, se fait le plus souvent de façon désordonnée;

7. Demande aux organes et organismes des Nations Unies de renforcer encore leur coopération avec les organisations régionales et interrégionales qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales compétentes;

8. Demande aux organes et organismes des Nations Unies de considérer que le rôle des femmes dans la fourniture, la gestion et la préservation des ressources en eau comme une question hautement prioritaire dans la coordination interorganisations et la programmation commune des activités;

9. Demande aux organismes des Nations Unies qui s'occupent des ressources en eau d'adopter et d'appliquer une approche holistique, intégrée et équilibrée des questions relatives à l'eau, en prenant en considération tant leurs incidences économiques et sociales que leur impact sur les écosystèmes, et d'adopter et d'appliquer des conceptions plus cohérentes des questions relatives à l'eau et de traiter les problèmes conceptuels qui se posent en coopérant de manière efficace sur les plans intersectoriel, interprofessionnel et interdisciplinaire et en mettant en oeuvre une programmation commune efficace dans le domaine des ressources en eau;

10. Recommande à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à l'Organisation météorologique mondiale de prendre les mesures nécessaires en vue de promouvoir un dialogue entre les membres de la communauté scientifique et les décideurs, dans le cadre duquel ces derniers énonceraient des principes directeurs concernant les domaines appropriés de recherche qui leur permettent d'améliorer la gestion des ressources en eau en vue d'un développement durable, tandis que les scientifiques fourniraient des informations sur les progrès et les possibilités de recherche qui pourraient contribuer à résoudre les problèmes de gestion.

PROJET DE RÉSOLUTION II

Souveraineté permanente sur les ressources minérales  
et les ressources en eau

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement<sup>2</sup>, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>3</sup>,

Rappelant également ses résolutions 1987/12 du 26 mai 1987, 1989/10 du 22 mai 1989 et 1991/88 du 26 juillet 1991,

Considérant que l'application du principe de la souveraineté permanente dans le domaine des ressources minérales et des ressources en eau est indissociable des autres questions relatives à la mise en valeur durable des ressources en eau et des ressources minérales,

Réaffirmant par ailleurs l'importance du principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles pour le développement durable,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la souveraineté permanente sur les ressources minérales et les ressources en eau<sup>4</sup>;

2. Recommande que la question de la souveraineté permanente sur les ressources minérales et les ressources en eau ne soit plus inscrite en tant que point permanent à l'ordre du jour du Comité des ressources naturelles, mais que certains aspects spécifiques de cette question soient portés à l'attention du Comité au titre d'autres points de l'ordre du jour intéressant la mise en valeur des ressources minérales et des ressources en eau;

3. Prie le Secrétaire général de mettre à jour la section II (L'eau et l'exercice de la souveraineté permanente) du rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus aux fins de présentation au Comité des ressources naturelles à sa troisième session, le Secrétaire général devant, ce faisant :

a) Prêter une attention particulière aux questions relatives aux ressources en eau partagées;

b) Tenir compte des observations faites par les membres du Comité sur cette question, ainsi que des observations communiquées par les Etats Membres et les organisations non gouvernementales compétentes, tels que l'Association du droit international, à propos des projets d'article sur les droits relatifs aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation, établis par la Commission du droit international;

---

<sup>2</sup> Résolution S-18/3 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 45/199 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>4</sup> E/C.7/1993/2.

c) Inclure une analyse des tendances des négociations et accords récents relatifs aux ressources en eau partagées et recenser les obstacles à l'application des accords en vigueur;

4. Prie également le Secrétaire général d'établir une étude faisant le point de la législation minière de certains pays, choisis parmi les pays développés et en développement et les pays à économie en transition.

#### PROJET DE RÉSOLUTION III

Questions concernant l'utilisation plus rationnelle et le recyclage des matériaux, leur remplacement par des produits de substitution de haute technicité et le transfert des techniques applicables

Le Conseil économique et social,

Considérant que les pays en développement producteurs de minéraux et les pays en transition ne peuvent se permettre d'ignorer la tendance actuelle au remplacement des matériaux traditionnels, ni le fait que leurs principaux clients utilisent de plus en plus des produits minéraux recyclés;

Tenant compte de ce que, dans les pays industrialisés, la demande de produits minéraux continue à baisser par suite du processus de "dématérialisation", - c'est-à-dire du remplacement des matériaux traditionnels par des matériaux nouveaux ou par des technologies à moindre intensité de minéraux,

Constatant avec préoccupation que les tendances au remplacement des minéraux défavorisent les pays en développement et risquent de creuser davantage encore l'écart entre ces pays et les pays industrialisés, ce qui aurait des conséquences néfastes pour la stabilité mondiale,

Prenant en considération le fait qu'un transfert de technologie aux pays en développement qui permettrait de réduire les coûts tout en améliorant l'état de l'environnement dans les pays en développement et les pays en transition, la fourniture d'informations concernant les matériaux de substitution, ainsi que l'expansion dans ces pays des industries de transformation d'aval, sont des stratégies à examiner en vue de résoudre le problème,

1. Note avec inquiétude les effets considérables et potentiellement négatifs que la réduction de la demande dans les pays industrialisés peut avoir sur les pays en développement et les pays en transition;

2. Prie le Secrétaire général de préparer, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, une étude sur les effets à long terme de l'utilisation plus rationnelle et du recyclage des produits minéraux, et de leur remplacement par des produits de substitution de haute technicité, ainsi que sur les mesures à prendre pour améliorer la situation des pays en développement (renforcement des capacités, transfert et adaptation des techniques relatives à la production et au traitement des matériaux nouveaux);

3. Invite le Gouvernement italien et les gouvernements d'autres pays industrialisés à prêter assistance pour la réalisation de l'étude.

PROJET DE RÉSOLUTION IV

Prévention des catastrophes et atténuation de leurs effets  
dans le cadre de la mise en valeur et de l'utilisation des  
ressources minérales et des ressources en eau

Le Conseil économique et social,

Rappelant le Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Rappelant également sa décision 1991/306 du 26 juillet 1991,

Considérant l'importance du déroulement efficace et coordonné des activités de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Sachant que les activités destinées à prévenir les catastrophes et à atténuer les effets sont indissociables des activités générales relatives à la mise en valeur et à la gestion durables des ressources en eau et des ressources minérales,

1. Prend acte du rapport oral du Secrétaire général sur la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets dans le cadre de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources minérales et des ressources en eau;

2. Invite les États Membres à adopter des stratégies d'anticipation dans le domaine des catastrophes liées à l'exploitation des ressources en eau et des ressources minérales;

3. Encourage tous les comités nationaux institués par la Décennie à coordonner les activités dans le domaine de la prévention des catastrophes liées à l'exploitation des ressources minérales et des ressources en eau et de l'atténuation de leurs effets et incite à créer, le cas échéant, des comités locaux;

4. Prie les organes et organismes des Nations Unies, lorsqu'ils traitent de catastrophes naturelles ou anthropiques ayant un rapport avec les ressources en eau et les ressources minérales, comme les inondations, la famine due à la sécheresse, la pollution marine, les ruptures de barrage, la dégradation ou la salure des sols, l'explosion ou l'effondrement des mines ou l'affaissement des sols, de faire porter en priorité leur attention sur la mise au point de stratégies et programmes intégrant les questions hydrologiques et foncières;

5. Recommande également que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies soit prié d'établir et de publier une étude sur les mesures non structurelles prises par divers États Membres en vue de prévenir les catastrophes liées aux ressources en eau et aux ressources minérales;

6. Invite le Groupe intersecrétariats pour les ressources en eau à prêter une attention particulière aux relations étroites qui existent entre la prévention et à l'atténuation des catastrophes liées à l'eau et la mise en valeur et la gestion durables des ressources en eau et des écosystèmes.

## PROJET DE RÉSOLUTION V

### Gestion intégrée des ressources en eau

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 32/158 du 19 décembre 1977, dans laquelle l'Assemblée générale a approuvé le Plan d'action de Mar del Plata<sup>5</sup>,

Rappelant également la résolution 45/181 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, relative à la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement,

Rappelant en outre les recommandations relatives aux ressources en eau contenues dans le programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement<sup>6</sup>,

1. Prie instamment les gouvernements d'accorder la priorité absolue à l'adoption d'une approche multisectorielle, dynamique, interactive et systématique de la gestion des ressources en eau dans l'optique d'un développement durable, prévoyant notamment l'évaluation et la protection des sources potentielles d'eau douce, comme condition préalable indispensable à la mise en oeuvre des recommandations formulées au chapitre 18 d'Action 21;

2. Prie les organes et organismes des Nations Unies qui s'occupent des ressources en eau de continuer d'aider les gouvernements, à leur demande, à dresser des bilans nationaux de leurs ressources en eau et de leurs moyens institutionnels, ainsi qu'à formuler des stratégies et des plans d'action pour gérer leurs ressources en terres et en eau dans l'optique du développement durable;

3. Prie le Secrétaire général, agissant en collaboration étroite avec les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, de recueillir, par l'intermédiaire du Sous-Comité des ressources en eau du Comité administratif de coordination, des informations à l'échelle mondiale pour déterminer la gravité de la crise des ressources en eau, les besoins futurs en matière de données et les indicateurs de performance qui permettraient d'évaluer les progrès réalisés;

4. Prie chacune des commissions régionales de présenter au Comité des ressources naturelles à sa troisième session un rapport régional sur les progrès accomplis et les questions qui se posent dans la mise en oeuvre des recommandations du Plan d'action de Mar del Plata et des recommandations relatives aux ressources en eau contenues dans Action 21, présentant des monographies fournies par les gouvernements dans leurs régions respectives,

---

<sup>5</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. I.

<sup>6</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution I, annexe II.

conformément à un plan général qui doit être établi conjointement avec le secrétariat du Comité des ressources naturelles;

5. Prie le Secrétaire général de présenter au Comité des ressources naturelles à sa troisième session, à partir des rapports demandés plus haut au paragraphe 4 et en consultation avec les institutions spécialisées, un rapport de synthèse sur l'état des ressources mondiales en eau douce, dans le cadre des activités de suivi d'Action 21;

6. Prie le Secrétaire général de présenter au Comité des ressources naturelles à sa troisième session un rapport sur les problèmes institutionnels et juridiques que pose la gestion des ressources en eau, faisant une place particulière aux points suivants :

a) Structures d'organisation, d'administration et d'encadrement nécessaires à la gestion intégrée des ressources en eau en vue d'un développement durable, une attention particulière étant portée aux pays des zones tropicales et arides;

b) Pratiques en vigueur pour fixer le prix de l'eau;

c) Identification des obstacles institutionnels à une gestion intégrée des ressources en terres et en eau;

d) Participation de la population, notamment des femmes, à la gestion intégrée des ressources en eau;

7. Invite le Sous-Comité des ressources en eau du Comité administratif de coordination à contribuer, en proposant des stratégies et des mesures, à l'élaboration d'un plan concret pour éviter la crise de l'eau imminente;

8. Décide qu'à sa session d'organisation de 1995 la coordination et l'intégration des activités relatives aux ressources hydriques et terrestres seront examinées au titre d'un point de l'ordre du jour du débat que le Conseil économique et social consacrerà à la coordination en 1995, en vue de s'assurer que le système des Nations Unies dispose des compétences fondamentales requises pour adopter les stratégies et les mesures qu'imposent les problèmes relatifs aux ressources en eau.

#### PROJET DE RÉSOLUTION VI

##### Examen des programmes régionaux d'évaluation des ressources minérales et des besoins en matière de ressources

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 1993/302 du 29 juillet 1993,

Considérant le mandat du Comité des ressources naturelles, tel qu'il est défini dans la note du Secrétaire général sur l'ensemble des projets de mandat des nouveaux organes subsidiaires du Conseil<sup>7</sup>, plus précisément aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 20,

---

<sup>7</sup> E/1992/76.

Prenant note des initiatives prises par le Secrétaire général ainsi que par d'autres organisations, organismes et programmes, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, qui sont d'importants contributeurs aux programmes des Nations Unies concernant les ressources minérales, en vue d'adapter les politiques de l'Organisation aux exigences du développement durable,

Ayant à l'esprit les recommandations pertinentes du programme Action 21, plus particulièrement les paragraphes 10.3 à 10.18 du chapitre 10 préconisant une conception intégrée de la planification et de la gestion des ressources naturelles<sup>8</sup>,

Rappelant également que, à sa première session, la Commission du développement durable, au paragraphe 35 de sa résolution D, a entre autres invité le Conseil économique et social à examiner le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental du point de vue de la mise en oeuvre d'Action 21, de façon notamment que les activités des organes subsidiaires soient vraiment complémentaires et que leurs méthodologies et les données qu'ils utilisent soient comparables,

Sachant l'importance fondamentale des ressources minérales pour les progrès technologiques nécessaires au développement et à la qualité de la vie,

Notant le caractère limité des évaluations fondées sur des ressources connues pour donner une idée à long terme des réserves des ressources minérales dans un souci d'équité à l'égard des générations futures,

Reconnaissant les activités actuellement menées par le système des Nations Unies dans le domaine des ressources minérales, notamment en vue de renforcer les capacités,

Notant en outre que les futurs programmes des Nations Unies doivent répondre expressément aux impératifs du développement durable,

Reconnaissant par ailleurs que le potentiel perçu en ressources minérales est le critère le plus important qui permette aux industries extractives d'évaluer les conditions d'investissement aux fins de prospection,

Sachant que l'étape la plus importante de l'évaluation du potentiel minier est une bonne définition des zones porteuses, c'est-à-dire des régions géologiques pouvant receler divers types de gisements,

Reconnaissant en outre que cette information est indispensable à l'examen des problèmes plus vastes de la gestion et de l'utilisation intégrées des terres,

Affirmant que le système des Nations Unies pourrait contribuer dans une large mesure à la gestion à long terme et à la mise en valeur durable des ressources minérales en constituant un corpus mondial de connaissances, à des

---

<sup>8</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I et vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

échelles appropriées, sur les possibilités de prospection et d'exploitation des ressources minérales,

1. Prend note avec satisfaction du rapport très utile du Secrétaire général examinant les programmes régionaux d'évaluation des ressources minérales et les besoins en matière de ressources<sup>9</sup>;

2. Recommande que le Secrétaire général, dans le cadre des activités menées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à l'appui des travaux de la Commission du développement durable, établisse un plan en vue de l'intégration systématique de l'information recueillie sur le potentiel minier par le système des Nations Unies, d'autres organisations et des États Membres, pour mieux connaître les ressources minérales de la planète;

3. Recommande que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies convoque une réunion de travail interrégionale et intrarégionale en vue de formuler un projet pilote pour une région appropriée; ce projet devrait permettre d'élaborer des méthodes normalisées pour repérer les zones porteuses potentielles et en faire une évaluation qualitative, en s'appuyant sur la technologie du Système d'information géographique, ce qui permettrait d'en intégrer les résultats avec d'autres données concernant la gestion des terres.

#### B. Projet de décision

2. Le Comité des ressources naturelles recommande aussi au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

#### PROJET DE DÉCISION

##### Rapport du Comité des ressources naturelles sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la troisième session du Comité

Le Conseil économique et social :

a) Prend acte du rapport du Comité des ressources naturelles sur les travaux de sa deuxième session;

b) Fait siens les paragraphes 3, 9, 10 et 11 de la résolution du Comité intitulée "Gestion intégrée des ressources en eau" dans laquelle le Comité confirme qu'il faut envisager la gestion des ressources en eau et des terres dans une optique holistique, comme on l'a souligné dans Action 21, et décide que le mandat du Comité des ressources naturelles s'étend aux liens existants entre les ressources en eau et les sols, y compris les eaux souterraines, et à l'intégration des questions relatives à la gestion des sols et des ressources en eau, et que ces questions devront figurer à l'ordre du jour des futures sessions du Comité; décide qu'il tiendra compte des questions relatives aux ressources en eau lorsqu'il arrêtera l'ordre du jour des prochaines conférences internationales telles que la Conférence internationale sur la population et le développement en 1994, le Sommet mondial pour le développement social en 1995 et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), en 1996; prie la Commission du développement durable de tenir compte de la question des droits de l'humanité et des devoirs des gouvernements en ce qui

---

<sup>9</sup> E/C.7/1994/8.

concerne le cycle de l'eau, dans l'esprit du chapitre 18 d'Action 21 et conformément aux dispositions du paragraphe 4 c) de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale; prie le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par des sécheresses et/ou la désertification, en particulier en Afrique, de prêter spécialement attention aux principales interactions du cycle de l'eau intervenant dans le processus de désertification;

c) Fait également siens les paragraphes 5 et 6 de la résolution du Comité intitulée "Questions relatives à la Table ronde internationale sur l'industrie extractive et l'environnement, tenue à Berlin en 1991, et incidences des politiques et stratégies de protection et de conservation de l'environnement sur le secteur des ressources minérales", dans laquelle le Comité prie également les organismes compétents des Nations Unies de préparer une série d'études concernant l'impact sur l'environnement des activités de prospection et d'extraction dans les pays en développement et les pays en transition, à commencer par les métaux précieux et communs, et d'entreprendre une étude des techniques les plus modernes de traitement des déchets et résidus des industries extractives en vue de la récupération d'éléments minéraux pour atténuer les problèmes d'élimination des déchets;

d) Souscrit en outre au paragraphe 6 de la résolution du Comité intitulée "Prévention des catastrophes et atténuation de leurs effets dans le cadre de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources minérales et des ressources en eau", dans laquelle le Comité invite le Groupe intersecrétariats pour les ressources en eau à prêter une attention particulière aux relations étroites qui existent entre la prévention et l'atténuation des catastrophes liées à l'eau et la mise en valeur et la gestion durables des ressources en eau et des écosystèmes;

e) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation pour la troisième session du Comité, tels qu'ils figurent ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION POUR LA TROISIÈME  
SESSION DU COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau et des ressources minérales et activités de coordination interorganisations centrées sur les progrès réalisés en matière de développement durable.

Documentation

Rapports distincts du Secrétaire général portant respectivement sur les ressources en eau et les ressources minérales, centrés sur les progrès réalisés en matière de développement durable, décrivant la coordination et l'intégration des activités des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, les mesures prises par l'ONU en application d'Action 21 et l'efficacité des programmes mis en oeuvre

Rapport du Secrétaire général sur les applications actuelles et futures possibles de la télédétection et des ensembles de données aux ressources minérales et aux ressources en eau

4. Examen des progrès accomplis concernant les questions ayant trait aux ressources en eau :

- a) Examen des informations obtenues de sources régionales et mondiales concernant l'état des ressources mondiales en eau douce;

Documentation

Rapports distincts du Secrétaire général, portant respectivement sur les informations obtenues de sources régionales et mondiales concernant l'état des ressources mondiales en eau douce

- b) Examen des problèmes institutionnels et juridiques que pose la gestion des ressources en eau.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'examen des problèmes institutionnels et juridiques que pose la gestion des ressources en eau, eu égard en particulier aux pays des zones tropicales semi-arides

5. Examen de plans d'action visant à éviter une crise des ressources en eau douce.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'élaboration de plans d'action visant à éviter une crise des ressources en eau douce

6. Problèmes posés par la gestion à long terme des ressources en eau et stratégies et politiques que la communauté internationale devrait envisager d'adopter pour y faire face.

Documentation

Note du Secrétaire général sur le document intersessions du Comité des ressources naturelles concernant les stratégies et politiques à adopter pour résoudre les problèmes que pose la gestion à long terme des ressources en eau

7. Apport de ressources financières et de technologies nouvelles dans le secteur minier des pays en développement et des pays en transition :

- a) Complémentarité des rôles et obligations des investisseurs et des parties concernées des pays hôtes compte tenu de la valeur intrinsèque des gisements miniers et des bénéfices qui en sont retirés;

### Documentation

Rapport du Secrétaire général concernant l'évaluation des bénéfices que les pays hôtes tirent de l'apport de ressources financières et de technologies dans le secteur minier, compte tenu de la valeur intrinsèque des gisements miniers, en vue d'orienter la réflexion sur les mécanismes propres à assurer la complémentarité des rôles et obligations des investisseurs et des gouvernements hôtes, aux fins de garantir la durabilité du développement

- b) Aspects socio-économiques de la privatisation des avoirs miniers publics;

### Documentation

Rapport oral sur l'état d'avancement de l'étude rassemblant des données émanant du système des Nations Unies et d'autres sources sur les incidences socio-économiques de la privatisation des avoirs miniers publics, en particulier sur les investissements futurs dans le secteur minier (y compris l'évaluation des changements de niveau de vie et l'identification des mesures palliatives possibles ainsi que des moyens d'instaurer le dialogue entre toutes les parties concernées – gouvernements, collectivités locales, syndicats et investisseurs)

- 8. Nouvelles approches mondiales et régionales de l'évaluation des ressources minérales et du rôle des organismes des Nations Unies :
  - a) Intégration des informations disponibles sur les ressources minérales potentielles afin de permettre une bonne compréhension de la question;

### Documentation

Rapport oral sur l'élaboration d'un plan visant à intégrer les informations sur les ressources minérales potentielles rassemblées en permanence par les organismes des Nations Unies, d'autres organisations et des États Membres afin de permettre une bonne compréhension de la question

- b) Atelier interrégional visant à formuler un projet pilote d'élaboration de méthodes standard d'identification et d'évaluation des gisements dont l'exploitation est peu réglementée.

### Documentation

Rapport oral sur l'état d'avancement d'un atelier interrégional visant à formuler (pour une région donnée) un projet pilote d'élaboration de méthodes standard d'identification et d'évaluation qualitative des gisements dont l'exploitation est peu réglementée, qui s'appuierait sur les systèmes d'information géographique et permettrait ainsi d'intégrer d'autres informations sur la gestion des terres

9. Faits nouveaux concernant la petite industrie minière.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la petite industrie minière comprenant une évaluation quantitative de l'importance de cette industrie dans l'économie des pays en développement et des pays en transition (y compris une analyse des approches et faits nouveaux axée sur le rôle des collectivités locales et du secteur privé, les investissements étrangers et la création de coentreprises et mettant en lumière les résultats obtenus récemment dans certains nouveaux domaines d'activité, comme les matériaux de construction, les eaux minérales, les eaux géothermiques, etc.)

10. Protection de l'environnement et problèmes de remise en état de l'environnement résultant des activités minières.

Documentation

Rapport du Secrétaire général examinant les progrès décisifs réalisés dans la mise au point et l'application de techniques de pointe permettant de minimiser les dégâts causés à l'environnement par les activités minières et le traitement des ressources minérales (y compris des informations sur le traitement des déchets et résidus miniers et sur les moyens de remédier aux dégâts causés à l'environnement par les activités passées des entreprises minières)

11. Prise en compte de la question de l'approvisionnement durable en ressources minérales dans les mécanismes d'application d'Action 21 adoptés par les organismes des Nations Unies.

Documentation

Note du Secrétaire général sur le document intersessions du Comité des ressources naturelles intitulé "Vers un approvisionnement durable en ressources minérales dans le cadre d'Action 21", et rapport oral sur les mesures qui ont été prises en application de ce document par la Commission du développement durable

12. Ordre du jour provisoire pour la quatrième session du Comité.  
13. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa troisième session.

C. Résolutions et décisions du Comité portées à l'attention du Conseil

3. Les résolutions suivantes adoptées par le Comité sont portées à l'attention du Conseil économique et social :

## Résolution 2/1. Gestion intégrée des ressources en eau

Le Comité des ressources naturelles,

Rappelant la résolution 32/158 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, dans laquelle l'Assemblée a approuvé le plan d'action de Mar del Plata<sup>10</sup>,

Rappelant également la résolution 45/181 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, concernant le suivi de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement,

Rappelant en outre les recommandations de la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement, tenue à Dublin (Irlande) en janvier 1992, et le chapitre 18 d'Action 21<sup>11</sup>, plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en juin 1992,

Constatant que l'eau est une ressource renouvelable mais limitée, et qu'elle doit pourvoir à tous les besoins des écosystèmes naturels ainsi qu'à ceux de l'humanité, en particulier dans le contexte de la lutte contre la pauvreté,

Constatant en outre que la pénurie de ressources en eau douce et leur utilisation peu rationnelle constituent une menace de plus en plus grave pour le développement durable et la protection de l'environnement et que la santé et le bien-être de l'homme, la sécurité alimentaire, le développement industriel et les écosystèmes desquels ils dépendent sont tous menacés,

Sachant que le cycle de l'eau à l'échelle de la planète est un système indispensable à la vie que l'humanité tout entière doit partager et dont dépendent la vie et le développement, qu'il limite le potentiel de production alimentaire dans les terres sèches; qu'il est cause du lessivage des terres et du transport des éléments minéraux et des polluants d'origine humaine vers les nappes aquifères, les fleuves et les eaux côtières, qui menace les organismes vivants et la diversité biologique; et que toutes perturbations du cycle de l'eau, notamment le réchauffement de la planète, sont propagées par l'eau qui circule, et ont un impact croissant sur les sites et les écosystèmes;

Sachant en outre que le Comité des ressources naturelles est l'organe habilité à fournir des renseignements techniques et des conseils pour l'examen des parties d'Action 21 et d'autres documents directifs relatifs aux ressources en eau et aux ressources minérales;

1. Note avec préoccupation qu'en raison de la coexistence, dans de nombreuses régions du monde, de la pauvreté et de la sécheresse, le développement durable dépendra de manière décisive de la gestion équitable du

---

<sup>10</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. I.

<sup>11</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

cycle de l'eau, qui permettra de garantir la sécurité des moyens de subsistance et de prévenir la pollution de l'eau et la dégradation des sols, et note également que, comme la situation critique de l'approvisionnement en eau devrait s'aggraver rapidement, il deviendra donc infiniment plus important d'assurer une gestion prudente des ressources en eau, d'autant que la population mondiale s'accroîtra de 3 milliards dans les quelques décennies à venir;

2. Souligne qu'il importe de codifier les droits de l'humanité et les devoirs des gouvernements en ce qui concerne le cycle de l'eau et estime qu'il faut élaborer à l'échelon mondial un instrument international ou un autre arrangement officiel concernant l'eau dans le cadre des efforts déployés pour assurer un développement durable et notamment éliminer la pauvreté;

3. Confirme qu'il faut envisager la gestion des ressources en eau et des terres dans une optique holistique, comme on l'a souligné dans Action 21, et décide que le mandat du Comité des ressources naturelles s'étend aux liens existants entre les ressources en eau et les sols, y compris les eaux souterraines, et à l'intégration des questions relatives à la gestion des sols et des ressources en eau, et que ces questions devront figurer à l'ordre du jour des futures sessions du Comité;

4. Note qu'à sa première session le Comité des ressources naturelles a adopté une approche écosystémique de la mise en valeur et de la gestion des ressources en eau, qui nécessite un inventaire détaillé des données biologiques, en particulier en ce qui concerne les pêcheries, les maladies d'origine hydrique, l'eutrophisation et les indicateurs biologiques, étant donné l'importance primordiale de l'eau en tant que principal vecteur dans le cycle biologique;

5. Recommande que, pour tous les grands bassins hydrographiques et fluviaux, un diagnostic initial soit établi, dans une perspective à moyen terme, des principaux problèmes relatifs aux eaux passant par un bassin donné, au-dessus ou en dessous du sol, y compris une analyse des moyens permettant de résoudre les problèmes cruciaux, ainsi que des mesures administratives, financières et législatives voulues et des mesures d'incitation qu'il pourrait y avoir lieu de prendre pour résoudre ces problèmes;

6. Recommande que des moyens de financement supplémentaires à des conditions favorables soient dégagés pour réaliser les objectifs énoncés dans Action 21, étant entendu qu'il faudra, pour ce faire, définir des mesures prioritaires au niveau national et s'assurer l'appui de la communauté internationale, et recommande aussi qu'un appui financier extérieur plus important soit fourni aux pays en développement afin d'améliorer leur capacité de gestion intégrée des sols et des eaux, y compris les eaux souterraines;

7. Recommande en outre d'appliquer la notion de régulation de la demande, comme moyen d'atténuer les pressions sur une ressource peu abondante, et il encourage la participation de la population au processus de planification et de gestion, en particulier la participation des femmes;

8. Recommande qu'étant donné la grande diversité des situations dans les régions du monde où les ressources en eau sont insuffisantes, des études de cas soient réalisées pour déterminer les causes fondamentales et les principales caractéristiques de ces situations et que ces études de cas se fondent sur une démarche holistique, qui comprendrait l'analyse des cycles biogéochimiques et sociotechnologiques de l'eau, en vue de concourir à la mise en valeur des

ressources humaines dans les pays en développement et d'accorder la priorité aux régions de ces pays qui sont touchées par la sécheresse;

9. Décide qu'il tiendra compte des questions relatives aux ressources en eau lorsqu'il arrêtera l'ordre du jour des prochaines conférences internationales telles que la Conférence internationale sur la population et le développement en 1994, le Sommet mondial pour le développement social en 1995 et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), en 1996;

10. Prie la Commission du développement durable de tenir compte de la question des droits de l'humanité et des devoirs des gouvernements en ce qui concerne le cycle de l'eau, dans l'esprit du chapitre 18 d'Action 21 et conformément aux dispositions du paragraphe 4 c) de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale;

11. Prie le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par des sécheresses et/ou de la désertification, en particulier en Afrique, de prêter spécialement attention aux principales interactions du cycle de l'eau intervenant dans le processus de désertification;

12. Demande instamment aux gouvernements d'envisager d'adopter une politique des prix de l'eau qui tienne compte de leurs propres impératifs et contraintes socio-économiques.

Résolution 2/2. Renforcement des capacités de gestion des ressources en eau

Le Comité des ressources naturelles,

Rappelant la résolution 32/158 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, dans laquelle l'Assemblée a approuvé le Plan d'action de Mar del Plata<sup>12</sup>,

Rappelant également la résolution 45/181 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, concernant le suivi de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement,

Rappelant en outre les recommandations du Colloque du PNUD sur une stratégie de renforcement des capacités de gestion des ressources en eau, tenu à Delft (Pays-Bas) en juin 1991, et celles de la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement tenue à Dublin (Irlande) en janvier 1992 ainsi que le chapitre 18 d'Action 21<sup>13</sup>, plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 1992,

---

<sup>12</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. I.

<sup>13</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

Constatant que le renforcement des capacités est une condition préalable essentielle pour la mise en oeuvre d'Action 21 et la réalisation d'un développement durable, et que la mise en valeur des ressources humaines est un instrument de première importance pour renforcer les capacités des organismes publics et privés et des organisations non gouvernementales,

Considérant que le renforcement des capacités nationales de gestion des ressources en eau doit comprendre la capacité d'effectuer des analyses régionales sur la relation entre l'eau et les sols, en tant que ressource, en s'appuyant sur des études scientifiques stratégiques qui font appel aux méthodes d'investigation de la géologie et de l'hydrologie et sur des études socio-économiques et écologiques appropriées, ainsi que la capacité d'intégrer ces données avec d'autres séries d'informations dans une stratégie de gestion globale,

1. Souligne qu'il est important d'améliorer la coopération technique et la coordination pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, et de développer parallèlement la coopération Nord-Sud, en particulier dans les secteurs de l'aide financière et du transfert de technologie, du fait que la réalisation d'un développement durable dans le domaine des ressources en eau nécessitera un partage équitable des connaissances entre pays développés et pays en développement;

2. Souligne qu'il est indispensable de définir une politique pour recruter et retenir le personnel qualifié nécessaire pour appliquer les programmes de mise en valeur et de gestion des ressources en eau de façon suivie et efficace et qu'il importe de mener à bien une action coordonnée pour mettre en place les capacités dont les pays en développement ont besoin;

3. Se félicite de l'assistance que divers organismes des Nations Unies fournissent actuellement pour le renforcement des capacités aux fins de la mise en valeur et de la gestion des ressources en eau;

4. Recommande que les organismes des Nations Unies encouragent le renforcement des capacités en incluant un élément correspondant dans tous les programmes de coopération technique, sauf si un programme distinct est jugé nécessaire dans des cas particuliers, que cette assistance soit accrue à l'avenir, en tenant compte des situations locales, des besoins et des problèmes particuliers des différents pays et qu'outre la formation et le transfert de technologie, cette assistance comprenne également la fourniture de matériel et d'équipements appropriés;

5. Recommande en outre qu'en ce qui concerne les programmes de formation en cours d'emploi, les impératifs plus généraux concernant le renforcement des capacités pour la planification et la gestion des ressources en eau soient pris en considération.

Résolution 2/3. Activités des organismes des Nations Unies entreprises dans le domaine des ressources minérales

Le Comité des ressources naturelles,

Tenant compte de la restructuration en cours des secteurs économique et social du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies,

Convaincu qu'il faut accroître l'efficacité et l'applicabilité des travaux entrepris par les organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources minérales,

Reconnaissant l'importance des ressources minérales pour le développement durable, en particulier dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition,

Mettant l'accent sur l'importance que revêt sur le plan social la mise en valeur des ressources minérales et sur sa contribution potentielle à la lutte contre la pauvreté,

Soulignant que les répercussions sociales de la tendance actuelle à la privatisation des activités minières devraient recevoir l'attention voulue,

Regrettant qu'il n'y ait pas eu, à la première session du Comité, de rapport sur le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles,

1. Prend note de la déclaration faite par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur les activités des organismes des Nations Unies entreprises dans le domaine des ressources minérales;
2. Se félicite des activités de coopération technique entreprises par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement dans le domaine des ressources minérales, y compris leurs aspects économiques et scientifiques;
3. Note que, lorsque le Comité examinera les questions qui sont communes à la prospection, à l'extraction et à la transformation des ressources minérales en général, ainsi qu'à l'impact de ces activités sur l'environnement, il ne souhaitera pas forcément exclure les ressources énergétiques;
4. Prie le Secrétaire général de présenter, à la deuxième session du Comité des ressources naturelles, un rapport sur les activités de coopération technique des organismes des Nations Unies dans le secteur minier;
5. Prie le Secrétaire général d'apporter une attention particulière dans ce rapport aux projets visant à renforcer la capacité des pays en développement et des pays à économie en transition i) d'élaborer des politiques efficaces d'investissements étrangers et de négocier des contrats d'investissement dans le secteur minier, et ii) de mettre au point et d'appliquer les politiques sociales voulues pour répondre à la tendance actuelle à la privatisation du secteur minier;
6. Invite l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à présenter, à la deuxième session du Comité des ressources naturelles, un rapport sur les activités du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles;
7. Invite en outre l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à inclure dans ce rapport des informations sur les mécanismes administratifs et arrangements financiers existants, ainsi qu'une évaluation détaillée des réalisations et des futurs programmes d'activité du Fonds, compte tenu de la participation accrue des sociétés minières étrangères privées dans le secteur minier des pays en développement et des pays à économie en transition.

Résolution 2/4. Flux de ressources financières et transfert de technologie aux fins de la mise en valeur des ressources minérales des pays en développement

Le Comité des ressources naturelles,

Rappelant la résolution 1991/87 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 1991,

Constatant avec préoccupation que les programmes d'assistance ont été fortement réduits depuis le milieu des années 80 et que ces réductions n'ont pas été compensées par les flux d'investissements étrangers en faveur du secteur minier des pays en développement,

Reconnaissant la nécessité de mettre en place un mécanisme de surveillance des flux financiers en faveur des pays en développement,

Notant que l'ONU est la mieux à même de créer un mécanisme de surveillance des flux financiers en faveur des pays en développement,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les moyens de faciliter le flux de ressources financières et le transfert de technologie aux fins de la mise en valeur des ressources minérales des pays en développement;

2. Reconnaît l'importance que revêtent les programmes d'assistance multilatéraux et bilatéraux pour la mise en valeur des ressources minérales des pays en développement, ainsi que l'importance croissante des investissements privés étrangers;

3. Demande aux pays en développement de résoudre une multitude de problèmes intersectoriels afin d'éliminer les entraves aux flux d'investissements étrangers dans le secteur minier;

4. Prie le Secrétaire général de présenter, à la deuxième session du Comité des ressources naturelles, un rapport mis à jour sur les moyens de faciliter le flux de ressources financières et le transfert de technologie aux fins de la mise en valeur des ressources minérales des pays en développement et des pays en transition;

5. Prie également le Secrétaire général d'inclure dans ce rapport des informations sur les impératifs de la protection de l'environnement et de consacrer une attention particulière à la collecte et à la présentation adéquate de données géologiques et minières ainsi qu'aux conditions applicables aux droits miniers et d'inclure des profils de pays décrivant notamment les risques politiques et commerciaux, ainsi que les informations pertinentes disponibles auprès des organisations non gouvernementales.

Résolution 2/5. Questions relatives à la Table ronde internationale sur l'industrie extractive et l'environnement, et incidences des politiques et stratégies de protection et de conservation de l'environnement sur le secteur des ressources minérales

Le Comité des ressources naturelles,

Rappelant la résolution 1991/87 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 1991,

Soulignant qu'il importe de déterminer le coût du respect des règlements environnementaux,

Notant avec satisfaction que la révision de la législation minière des pays en développement en vue de l'adapter aux exigences du développement durable ne laisse de constituer un domaine important pour la prestation de services d'appui et de services consultatifs par l'Organisation des Nations Unies,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les conclusions et recommandations de la Table ronde internationale sur l'industrie extractive et l'environnement, tenue à Berlin en 1991, et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;
2. Reconnaît la nécessité d'harmoniser les mesures et règlements relatifs à l'environnement qui visent à attirer les investissements étrangers dans les pays en développement et les économies en transition;
3. Souligne que les gouvernements devraient exercer un degré de contrôle suffisant afin de pouvoir tous ensemble répondre aux préoccupations des sociétés minières et assurer la protection de l'environnement;
4. Prie le Secrétaire général de présenter, à la deuxième session du Comité des ressources naturelles, un rapport sur les effets de la modification des législations et réglementations de l'environnement applicables au secteur minier à l'échelle mondiale;
5. Prie également les organismes compétents des Nations Unies de préparer une série d'études concernant l'impact sur l'environnement des activités de prospection et d'extraction dans les pays en développement et les pays à économie en transition, à commencer par les métaux précieux et communs;
6. Prie en outre les organismes compétents des Nations Unies d'entreprendre une étude des techniques les plus modernes de traitement des déchets et résidus des industries extractives en vue de la récupération d'éléments minéraux pour atténuer les problèmes d'élimination des déchets.

Résolution 2/6. Industrie extractive à petite échelle dans les pays en développement et législations nationales concernant les entreprises relevant de ces secteurs

Le Comité des ressources naturelles,

Rappelant la résolution 1991/87 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 1991,

Prenant en considération les conclusions auxquelles a abouti le Séminaire international sur les directives pour le développement de l'industrie extractive à petite et moyenne échelle, tenu au Zimbabwe en 1993,

Ayant pris note des directives adoptées lors de ce séminaire, dans lesquelles les gouvernements et les organismes de développement sont appelés à élaborer un plan d'action visant à accroître la contribution de l'industrie extractive à petite échelle au développement économique en général,

Estimant que toute législation et réglementation devrait obligatoirement contenir des dispositions réalistes relatives à l'environnement qui puissent s'appliquer à l'extraction minière à petite échelle,

Estimant également qu'il faudrait disposer d'une législation type fondée sur la notion de concession de droits miniers,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport oral du Secrétaire général sur les réalisations récentes dans le domaine de l'industrie extractive à petite échelle dans les pays en développement;

2. Souligne la nécessité d'exécuter des projets de démonstration faisant appel à des techniques adaptées aux industries extractives à petite échelle et l'utilité de tels projets;

3. Prie le Secrétaire général de présenter au Comité des ressources naturelles, à sa deuxième session, un rapport sur l'industrie extractive à petite échelle dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition;

4. Prie le Secrétaire général de présenter dans ce rapport des informations concernant les répercussions de l'extraction minière à petite échelle sur les aspects environnementaux et sociaux des régions choisies (en donnant la priorité aux métaux précieux, aux minerais à usage industriel et aux matériaux de construction); l'élaboration et/ou l'adaptation des textes législatifs et réglementaires; les petites exploitations minières mécanisées typiques et les conditions auxquelles leur fonctionnement devrait être assujéti et l'amélioration des conditions de travail des mineurs, une attention particulière étant accordée au rôle et à la contribution des femmes;

5. Encourage les organismes des Nations Unies à procéder dans certains pays et certaines régions à des études de cas sur certains produits minéraux, qui devraient présenter un tableau intégré des aspects écologiques (le contexte physique et biologique analysé sous l'angle de l'écosystème), sociaux, économiques et techniques.

Résolution 2/7. Programmes prioritaires en vue d'une action coordonnée des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources minérales

Le Comité des ressources naturelles,

Rappelant la résolution 1991/87 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 1991,

Estimant qu'il faut rassembler, classer et interpréter les informations de façon systématique afin de produire des connaissances permettant de contribuer à la gestion durable des ressources naturelles,

Estimant que les facteurs qui influent sur l'investissement étranger direct sont bien connus et que les données concernant l'origine et l'importance des flux d'investissements vers les pays en développement ne permettront pas, à elles seules, de mieux cerner les divers facteurs dont dépendent ces flux,

Considérant qu'au niveau national, les programmes de renforcement des capacités aideraient les pouvoirs publics à gérer le secteur des ressources minérales en créant l'infrastructure scientifique nécessaire pour attirer des investissements étrangers et en situant le secteur minier dans le contexte de la gestion globale des terres et de l'environnement,

Conscient qu'en matière d'utilisation de sols, les besoins sont multiples, ce qui rend moins accessible et disponible dans de nombreuses parties du monde le potentiel que représentent les sols, l'eau et les ressources minérales,

Soulignant qu'il faut disposer d'informations sur les progrès accomplis en ce qui concerne un aspect particulier du renforcement des capacités dans les pays en développement, à savoir mise en place de bases de connaissances systématiques concernant la nature, l'importance et l'emplacement des ressources minérales et leur potentiel,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la proposition relative à la mise en place d'un mécanisme de suivi et de collecte régulière de l'information se rapportant aux flux d'investissements dans le secteur des ressources minérales des pays en développement et au renforcement des capacités de promotion de l'investissement;

2. Demande aux organismes des Nations Unies d'encourager les programmes stratégiques d'évaluation des ressources régionales et de classification des terres aux niveaux national et international, ce qui faciliterait la gestion intégrée des ressources en eau et en terres dans un contexte socio-économique. Ces programmes devraient tâcher d'intégrer des informations concernant l'eau, les sols et les minéraux afin que l'on comprenne comment les utilisations potentielles des différentes ressources s'articulent les unes par rapport aux autres et aux diverses utilisations des sols;

3. Invite les organismes des Nations Unies à étudier les méthodes permettant de lier les analyses existantes de l'activité du secteur minier au potentiel minier à plus long terme des régions géologiques contenant des types de gisements miniers;

4. Prie le Secrétaire général de présenter au Comité des ressources naturelles, à sa deuxième session, un rapport faisant le point des programmes d'évaluation des ressources minérales régionales et des besoins en ressources de différentes régions.

Résolution 2/8. Nouvelles techniques d'identification, de prospection et d'évaluation des ressources minérales et des ressources en eau, y compris la télédétection

Le Comité des ressources naturelles,

Rappelant la résolution 41/65 de l'Assemblée générale, du 3 décembre 1986, relative aux principes sur la télédétection,

Rappelant également les résolutions du Conseil économique et social 1987/9, du 26 mai 1987, et 1989/8, du 22 mai 1989, sur les nouvelles techniques d'identification, de prospection et d'évaluation des ressources minérales, y compris la télédétection,

Soulignant que de nouvelles techniques telles que la télédétection spatiale jouent un rôle complémentaire dans l'identification, la prospection, l'évaluation et la gestion des ressources minérales et des ressources en eau,

Notant que la télédétection sera d'une importance primordiale pour l'observation et la compréhension du cycle hydrogéologique mondial et de la modification de l'environnement,

Notant en outre que l'application de nouvelles techniques et de leur combinaison la plus efficace, notamment les techniques aérospatiales, devrait être fondée sur une évaluation des besoins et de la nature des problèmes ou des lacunes en matière de données,

Considérant qu'en examinant la question de la télédétection dans ses travaux futurs, le Comité des ressources naturelles devrait concentrer en particulier son attention sur les possibilités d'instituer au niveau national ou, le cas échéant, local, des systèmes de gestion des ressources naturelles traitant des questions relatives aux applications des techniques spatiales dans les secteurs des industries extractives et des ressources en eau, ainsi que des questions liées à l'environnement dans le cadre de la mise en valeur des ressources,

Prie le Secrétaire général de présenter au Comité, pour ses deuxième et troisième sessions, une note contenant des informations sur les principes, règles et règlements convenus sur le plan international qui régissent actuellement la relation entre le propriétaire des données collectées au moyen de techniques de télédétection et le pays auquel ces données ont trait, ainsi que des informations concernant l'état des activités du système des Nations Unies qui concernent cette question;

Prie en outre le Président du Comité des ressources naturelles de transmettre officiellement au Secrétaire général, pour examen par l'entité habilitée du Secrétariat et suite éventuelle à donner, une liste des commentaires, observations et suggestions d'ordre technique faits au cours de l'examen de la question.

Résolution 2/9. Activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau et des ressources minérales, et coordination interorganisations

Le Comité des ressources naturelles,

Rappelant la décision 1993/302 du Conseil économique et social en date du 29 juillet 1993,

Soulignant qu'il faut appeler l'attention sur l'ampleur de la crise mondiale de l'eau,

Reconnaissant l'importance que revêtent les ressources en eau et les ressources minérales pour le développement durable en général, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition,

Conscient de la nécessité de renforcer davantage la coordination et l'intégration des activités du secteur des ressources en eau, au sein du système des Nations Unies, comme à l'extérieur,

Préoccupé par l'insuffisance des ressources financières allouées aux programmes de coopération technique des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources minérales et des ressources en eau,

Soulignant qu'il importe d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques sociales appropriées qui tiennent compte du maintien de la tendance à la privatisation du secteur de l'industrie extractive,

Constatant que les contributions volontaires aux Fonds autorenouvelables des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles ont diminué,

Soulignant la nécessité de restructurer le Fonds compte tenu de la tendance générale à la privatisation du secteur de l'industrie extractive,

Conscient du rôle important que joue la télédétection spatiale pour la cartographie thématique dans l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles et pour la surveillance des facteurs écologiques liés à la mise en valeur des ressources naturelles et aux catastrophes naturelles,

Tenant compte du programme multidisciplinaire coordonné à l'échelle internationale exécuté à bord de satellites ainsi que de la nouvelle série de capteurs embarqués et des systèmes de transmission d'images à haute résolution à partir d'engins spatiaux,

Conscient de la nécessité, pour les pays en développement, d'avoir rapidement accès à l'information pour assurer leur développement durable,

1. Prend note avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau et la coordination interinstitutionnelle<sup>14</sup>, les activités de coopération technique menées par les organismes des Nations Unies dans le secteur de

---

<sup>14</sup> E/C.7/1994/2.

l'industrie extractive<sup>15</sup> et sur les principes, règles et règlements internationaux en vigueur régissant les relations entre le propriétaire des données recueillies au moyen de techniques de télédétection et le pays auquel ces données se rapportent et activités actuellement menées par les organismes des Nations Unies<sup>16</sup>, ainsi que du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles<sup>17</sup>;

2. Reconnait la qualité des rapports généraux consacrés aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau et des ressources minérales et à la coordination interinstitutions;

3. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur les ressources en eau et un autre sur les ressources minérales qui seraient axés sur les thèmes suivants : progrès réalisés dans le sens du développement durable, coordination et intégration des activités des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées, changements introduits par l'Organisation des Nations Unies en application d'Action 21<sup>18</sup> et évaluation du succès des programmes dans la réalisation des objectifs fixés;

4. Prie également le Secrétaire général d'établir à l'intention du Comité des ressources naturelles lors de sa troisième session un rapport répertoriant les usages nouveaux et futurs auxquels peuvent s'appliquer les méthodes de télédétection et les données obtenues grâce à la télédétection dans le domaine des ressources en eau et des ressources minérales;

5. Invite les commissions régionales et les institutions spécialisées du système des Nations Unies à établir des rapports d'information concis sur leurs activités ayant un lien direct avec le mandat du Comité;

6. Demande que ces rapports d'information soient distribués aux membres du Comité au moins deux semaines avant la troisième session.

Résolution 2/10. Flux de ressources financières et transfert de techniques en vue de la mise en valeur des ressources minérales dans les pays en développement et les pays en transition

Le Comité des ressources naturelles,

Rappelant la décision 1993/302 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1993,

---

<sup>15</sup> E/C.7/1994/3.

<sup>16</sup> E/C.7/1994/11.

<sup>17</sup> E/C.7/1994/12.

<sup>18</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 2-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

Ayant à l'esprit que le flux des ressources financières et le transfert des techniques sont un moyen d'assurer le développement durable et non pas une fin en soi,

Prenant note de la tendance à la baisse à long terme des cours des minéraux,

Conscient du caractère non renouvelable des ressources minérales qui impose une récupération et une utilisation optimales ainsi que l'atténuation des éventuels effets économiques négatifs de l'arrêt des activités extractives,

Prenant note de la tendance à la privatisation des intérêts miniers d'État,

Préoccupé par les répercussions sociales de la privatisation sur les communautés locales vivant dans les zones minières,

Affirmant la nécessité d'une assistance permanente du système des Nations Unies afin de mettre au point des régimes juridiques et fiscaux qui permettront aux pays d'implantation d'aboutir à un partage équitable des bénéfices tirés de la mise en valeur des ressources minérales entre le gouvernement du pays d'implantation, la population locale et les investisseurs, tout en renforçant les capacités des pays en développement et des pays en transition à négocier des accords sur l'investissement et à en assurer le suivi,

Considérant que les organismes des Nations Unies ont un rôle à jouer dans la mise au point de mécanismes visant à équilibrer les intérêts respectifs des investisseurs étrangers, du gouvernement du pays d'implantation et des communautés locales en ce qui concerne le rendement de l'investissement et la durabilité du développement économique,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les moyens de faciliter les flux de ressources financières et le transfert des techniques en vue du développement du secteur des ressources minérales dans les pays en développement et les pays en transition économique<sup>19</sup>;

2. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport à l'intention de sa troisième session, portant sur les avantages retirés par les pays d'implantation de l'apport de fonds et de techniques pour la mise en valeur des ressources minérales, compte tenu de la valeur intrinsèque des gisements miniers, en vue de permettre la mise en place de mécanismes à même d'assurer une complémentarité entre les rôles et les obligations des investisseurs et des gouvernements des pays d'implantation, dans le cadre du développement durable;

3. Prie également le Secrétaire général de réaliser une étude, en faisant appel au système des Nations Unies ainsi qu'à d'autres sources, sur les répercussions socio-économiques de la privatisation de l'industrie extractive d'État, compte tenu en particulier des futurs investissements dans ce secteur;

4. Prie en outre le Secrétaire général de procéder dans le cadre de cette étude à une évaluation des effets sur le niveau de vie et d'identifier les mesures correctives éventuelles, notamment les moyens d'ouvrir un dialogue entre toutes les parties concernées, à savoir les gouvernements, les communautés locales, les syndicats et les investisseurs.

---

<sup>19</sup> E/C.7/1994/7.

Résolution 2/11. Petites industries extractives dans les pays en développement et les pays en transition

Le Comité des ressources naturelles,

Rappelant la décision 1993/302 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1993,

Considérant que les petites industries extractives peuvent apporter une contribution positive et substantielle au développement socio-économique dans différentes régions du monde,

Considérant en outre que les petites industries extractives illégales ou mal gérées se sont révélées préjudiciables à l'environnement en général et aux conditions de travail en particulier,

Sachant que les petites industries extractives disposent de faibles ressources financières pour l'amélioration des techniques et des conditions de travail,

Constatant que les petites industries extractives sont souvent éparpillées sur de vastes territoires, ce qui empêche les gouvernements d'exercer sur elles un contrôle efficace,

Convaincu que l'élaboration et l'application d'une législation et d'une réglementation appropriées visant d'une part à encourager la mécanisation des petites industries extractives existantes et à les intégrer au secteur moderne et d'autre part à promouvoir de nouvelles activités contribueront à l'atténuation de la pauvreté dans les zones rurales et à la réalisation des objectifs de développement durable énoncés dans l'Action 21<sup>20</sup>,

Tenant compte de la contribution appréciable des femmes dans les petites industries extractives dans de nombreux pays ainsi que de l'importance de leur rôle dans la gestion et la maîtrise de leurs effets sur l'environnement,

Conscient de la nécessité de donner plus largement l'accès aux mineurs, notamment aux femmes, à la formation professionnelle, au transfert des techniques et au crédit, en particulier par le biais des activités des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la petite industrie extractive dans les pays en développement et en transition<sup>21</sup>;

2. Souligne la nécessité de redoubler d'efforts aux niveaux national, régional et international pour encourager les petites industries extractives;

3. Invite les organisations intergouvernementales à prendre de nouvelles initiatives dans le cadre de la coopération technique bilatérale et

---

<sup>20</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

<sup>21</sup> E/C.7/1994/9.

multilatérale afin de renforcer la contribution des petites industries extractives au développement économique et social;

4. Prie le Secrétaire général de présenter au Comité des ressources naturelles, à sa troisième session, un rapport sur la petite industrie extractive comprenant une évaluation quantitative de son importance pour les économies des pays en développement et les pays en transition;

5. Prie le Secrétaire général d'inclure dans ce rapport une analyse des nouvelles approches et tendances portant plus particulièrement sur les rôles respectifs des communautés locales et du secteur privé, les flux de capitaux étrangers et la création de coentreprises;

6. Prie le Secrétaire général de mettre en relief dans son rapport les résultats récemment obtenus dans certains nouveaux domaines d'activité comme les matériaux de construction, les eaux minérales et les eaux géothermiques.

Résolution 2/12. Effets des politiques de protection et de conservation de l'environnement sur le secteur des ressources minérales (y compris l'examen des études d'impact sur l'environnement des activités d'exploration et d'exploitation minières établies par les entités compétentes du système des Nations Unies et l'examen des techniques de pointe dans le domaine du traitement des déchets de l'industrie extractive)

Le Comité des ressources naturelles,

Rappelant la décision 1993/302 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1993,

Préoccupé par la nécessité de faire en sorte que l'exploitation durable des ressources minérales soit un objectif permanent des pays hôtes lors de la mise en valeur de ces ressources,

Prenant note des mécanismes permettant d'aborder la gestion de l'environnement à l'aide de réglementations et de nouvelles méthodes de gestion et de formation dans le domaine des innovations techniques,

Prenant également note de la nécessité d'assurer le transfert de technologies et d'introduire des innovations et des techniques non polluantes dans l'industrie minière,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les effets de l'évolution de la politique écologique sur l'industrie minière<sup>22</sup>;

2. Prie le Secrétaire général d'établir à l'intention du Comité des ressources naturelles à sa troisième session, un rapport où seraient examinés les principaux progrès accomplis dans la mise au point et l'application de techniques de pointe en vue de réduire au maximum la dégradation de l'environnement causée par l'extraction et le traitement des ressources minérales;

---

<sup>22</sup> E/C.7/1994/10.

3. Prie le Secrétaire général d'inclure dans ce rapport des informations sur le retraitement des déchets et l'élimination des conséquences négatives sur l'environnement des activités entreprises par les sociétés minières.

4. Les décisions ci-après adoptées par le Comité sont portées à l'attention du Conseil économique et social :

Décision 2/1. Suivi du chapitre 18 d'Action 21

1. Le Comité note avec préoccupation la lenteur des progrès faits dans l'application des recommandations du Plan d'action de Mar del Plata<sup>23</sup> et d'Action 21<sup>24</sup>. En dépit des progrès réalisés durant la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, on estime qu'en 1990 31 % de la population mondiale n'avaient pas accès à une eau salubre, et 44 % ne disposaient pas d'installations adéquates d'assainissement<sup>25</sup>.

2. En outre, le Comité note avec alarme que 80 pays environ, représentant 40 % de la population mondiale, sont toujours exposés à de graves pénuries d'eau et que dans de nombreux cas la rareté des ressources en eau devient un facteur qui limite leur développement économique et social. La pollution de l'eau, toujours plus grave, est devenue un problème majeur dans le monde entier, y compris dans les zones côtières.

3. Le Comité souligne qu'il importe d'énoncer les droits de l'humanité et les devoirs des gouvernements en ce qui concerne le cycle de l'eau et qu'il faut agir avec célérité dans le domaine de l'eau, cette action faisant partie intégrante de l'effort mondial de développement durable. Il réaffirme le droit de tous les êtres humains à l'accès à une eau de qualité appropriée et la nécessité de prévenir toute atteinte irréversible à l'environnement.

4. Le Comité affirme que la biosphère dépend de façon critique du cycle de l'eau, gravement touché par les activités humaines, et que chaque phase de ce cycle a un effet décisif sur la pérennité de la vie sous toutes ses formes.

5. Compte tenu de ces considérations, le Comité des ressources naturelles décide, comme il en a été prié par le Conseil économique et social dans sa décision 1993/302 en date du 29 juillet 1993, de transmettre à la Commission du développement durable, pour que celle-ci les utilise dans ses travaux relatifs à l'eau à sa deuxième session, en 1994, les recommandations ci-après, tendant à ce que :

---

<sup>23</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. I.

<sup>24</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I et vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), vol. 1 : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

<sup>25</sup> Rapport du Secrétaire général sur les réalisations de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement 1981-1990 (A/45/327).

a) La Commission du développement durable recommande aux gouvernements de procéder à des évaluations diagnostiques des problèmes touchant leurs ressources nationales en eau, y compris, le cas échéant, de toutes les utilisations de l'eau, de leurs arrangements institutionnels et de leur potentiel en ressources humaines actuels et des effets nuisibles des dégâts causés par les eaux. Ces évaluations devraient servir à formuler une stratégie et un plan d'action de gestion intégrée des ressources pédologiques et hydriques, tenant compte des interactions entre l'utilisation des sols et les ressources en eau, qui englobent à la fois des relations de dépendance et de cause à effet. Ces plans d'action devraient aussi tenir compte des étroites relations entre l'aménagement des ressources en eau, l'accroissement de la population, la production alimentaire, la santé et d'autres facteurs socio-économiques;

b) La Commission du développement durable affirme l'importance vitale que présente l'élaboration d'un plan mondial de mise en oeuvre visant à éviter une crise imminente de l'eau, incluant des principes de gestion efficace des ressources pédologiques et hydriques, ainsi que des directives et des programmes concrets s'inspirant d'Action 21;

c) La Commission du développement durable appuie l'établissement de ce plan de mise en oeuvre que le Comité des ressources naturelles examinera en 1996, et qui fera entrer en ligne de compte les considérations suivantes :

- i) Le plan devrait définir des domaines prioritaires précis et dégager les approches, les outils et les mécanismes pouvant accélérer l'action des populations et des autorités à tous les niveaux, ainsi que celle de la communauté internationale, de façon à diminuer sensiblement la menace qui pèse sur les ressources en eau douce d'ici à l'an 2010;
- ii) Le plan devrait être pragmatique et rendre compte tant des partenariats éventuels entre les gouvernements, les usagers et le secteur privé que de la nécessité de faire appel à tous les secteurs de la communauté;
- iii) Le plan devrait contenir des directives opérationnelles propres à intégrer les questions relatives aux ressources pédologiques et hydriques dans la formulation d'une approche systématique de la gestion des ressources en eau pour le développement durable;
- iv) Le plan devrait chercher à propager de meilleures méthodes administratives propres à assurer une véritable gestion des ressources pédologiques et hydriques et à mieux sensibiliser l'opinion aux problèmes mondiaux relatifs à l'eau;
- v) Le plan devrait souligner la nécessité d'une utilisation non déprédatrice des ressources en eau limitées et vulnérables, surtout des eaux souterraines, ainsi que les moyens de déterminer la valeur économique et sociale de l'eau, pour faciliter la répartition des ressources en eau entre les différents usages concurrents et aux fins du mécanisme des prix;

d) La Commission du développement durable appuie la formulation d'un plan de mise en oeuvre pour éviter la crise imminente des ressources en eau et, à cette fin :

- i) S'engage à examiner un projet de plan de ce type à sa cinquième réunion, en 1997;
- ii) Approuve la formulation de ce plan par le Groupe de travail sur les ressources en eau du Comité des ressources naturelles, de concert avec le Sous-Comité des ressources en eau du Comité administratif de coordination, à partir des résultats des réunions régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement déjà prévues sur cette question et d'autres activités pertinentes des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies;
- iii) Encourage les gouvernements intéressés et la communauté internationale à organiser des manifestations pour sensibiliser l'opinion à la crise imminente des ressources en eau, en utilisant au mieux les possibilités offertes par la Journée mondiale de l'eau;

e) Dans son examen du chapitre 10 d'Action 21 relatif à une conception intégrée de la planification et de la gestion des terres, la Commission du développement durable prête attention au chapitre 18 et, en particulier, au domaine d'activité relatif à la mise en valeur et la gestion intégrées des ressources en eau.

f) La Commission prend acte de la décision du Comité des ressources naturelles de rédiger un document relatif à la stratégie à suivre en matière de ressources en eau, dont la Commission pourrait être saisie à sa troisième session, en 1995, comme document d'information générale.

Décision 2/2. Recommandations relatives aux ressources minérales devant être présentées à la Commission du développement durable

Le Comité des ressources naturelles décide de présenter les recommandations ci-après à la Commission du développement durable à sa troisième session, en 1995, par l'intermédiaire du Conseil économique et social :

Le Comité recommande à la Commission du développement durable :

a) De reconnaître la nécessité de faire en sorte que l'approvisionnement durable en ressources minérales soit considéré comme une question prioritaire lors de l'examen de ses quatre éléments critiques de durabilité [groupe d'éléments intersectoriels A : 1) Coopération internationale visant à accélérer un développement durable dans les pays en développement et politiques nationales connexes (chap. 2 d'Action 21); 2) Lutte contre la pauvreté (chap. 3 d'Action 21); 3) Modification des modes de consommation (chap. 4 d'Action 21); et 4) Dynamique démographique et durabilité (chap. 5 d'Action 21)] et d'en faire un élément clef de la conception intégrée de la planification et de la gestion des ressources terrestres (groupe d'éléments sectoriels G, chap. 10 d'Action 21)<sup>26</sup>;

b) D'accorder une place particulière à cette question dans l'ordre du jour provisoire de sa troisième session de 1995, non seulement lors de l'examen des groupes d'éléments A et G, mais aussi lors de l'examen du groupe d'éléments intersectoriels B [Ressources et mécanismes financiers (chap. 33 d'Action 21)];

---

<sup>26</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 5A (E/1993/25/Add.1), chap. I, décision A, annexe.

du groupe d'éléments intersectoriels C [La science au service d'un développement durable (chap. 35 d'Action 21)] et du groupe d'éléments intersectoriels D [Intégration des questions d'environnement et de développement dans le processus de prise de décisions (chap. 8 d'Action 21)] et information pour la prise de décisions (chap. 40 d'Action 21)<sup>26</sup>;

c) De prendre acte de la nécessité d'instaurer un véritable dialogue entre le système des Nations Unies et toutes les parties intéressées, en particulier l'industrie minière internationale, afin de mettre au point de nouvelles approches;

d) De prendre note de la décision du Comité des ressources naturelles d'élaborer un document de base sur les aspects susmentionnés de la question clef relative à l'approvisionnement durable en ressources minérales qui pourrait être mis à la disposition de la Commission lors de sa troisième session, en 1995.

## Chapitre II

### ACTIVITÉS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES EN EAU ET DES RESSOURCES MINÉRALES, ET COORDINATION INTERORGANISATIONS

5. Le Comité a examiné le point 3 de l'ordre du jour de sa 1<sup>re</sup> à sa 4<sup>e</sup> séance, les 22 et 23 février 1994. Il était saisi des rapports ci-après :

a) Activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau et coordination interinstitutionnelle;

b) Activités de coopération technique menées par les organismes des Nations Unies dans le secteur de l'industrie extractive;

c) Principes, règles et règlements internationaux en vigueur régissant les relations entre le propriétaire des données recueillies au moyen de techniques de télédétection et le pays auquel ces données se rapportent et activités actuellement menées par les organismes des Nations Unies;

d) Activités du Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles.

6. Le Directeur du Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles a présenté le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur les activités du Fonds (E/C.7/1994/12). Il a mentionné le rôle joué par le Fonds et les activités qu'il mène pour aider les gouvernements à mieux connaître leurs richesses minérales et à attirer des capitaux privés afin de mettre en valeur les gisements découverts. Il a souligné les difficultés croissantes rencontrées par le Fonds concernant le financement de ses activités et la nécessité de continuer à recevoir des contributions des pays; il a instamment demandé au Comité de maintenir son soutien.

7. La représentante du Département des services d'appui et de gestion pour le développement a présenté le rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique menées par les organismes des Nations Unies dans le secteur de l'industrie extractive (E/C.7/1994/3). Elle a exposé brièvement les activités de coopération technique menées par les organismes des Nations Unies dans ce secteur et décrit la méthodologie et l'évaluation de ces activités, soulignant les initiatives prises à l'appui du renforcement des capacités, de la promotion des investissements et de la gestion de l'environnement. Elle a conclu en décrivant succinctement les applications de la technologie géophysique aux efforts d'assistance humanitaire en matière de déminage dans les pays ravagés par la guerre.

8. Le représentant du Département de la coordination des politiques et du développement durable a présenté le rapport du Secrétaire général sur les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau et la coordination interinstitutionnelle (E/C.7/1994/2). Il a décrit les progrès réalisés par le système des Nations Unies concernant l'adoption d'une approche globale de l'application des recommandations d'Action 21 sur les ressources en eau douce. Il a mentionné la nécessité d'adopter une approche intégrée et holistique de la mise en valeur et de la gestion des terres et des ressources en eau, indiquant qu'il fallait renforcer la coordination au niveau des pays et améliorer le courant et la gestion des informations.

9. Le représentant du Département des services d'appui et de gestion pour le développement a présenté le rapport du Secrétaire général sur les principes, règles et règlements en vigueur régissant les relations entre le propriétaire des données recueillies au moyen de techniques de télédétection et le pays auquel ces données se rapportent et sur les activités menées actuellement par les organismes des Nations Unies. Il a rappelé certains principes de télédétection, indiquant qu'à l'avenir les activités auraient un caractère plus pluridisciplinaire, ce qui permettra de surveiller l'état de l'environnement à l'échelle mondiale. Il a décrit certains des principes relatifs à la télédétection, donné un aperçu des activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans ce domaine et mentionné le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat de l'ONU comme centre principal chargé de promouvoir la coopération internationale dans l'espace.

10. Divers experts ont souligné la nécessité de mettre au point une approche plus intégrée de la gestion des ressources naturelles, demandant l'adoption d'une approche globale qui comprenne également des considérations écologiques, sociales et économiques. Les gouvernements ont été encouragés à intégrer ces approches dans leurs plans de développement national.

11. En ce qui concerne les ressources en eau, plusieurs experts, tout en notant les progrès accomplis, ont dit qu'il fallait renforcer les mécanismes de coordination et d'harmonisation à tous les niveaux, de même qu'à l'intérieur des différents secteurs, afin d'assurer la réalisation pratique des objectifs d'Action 21. Une attention particulière devrait être accordée à l'application de mesures concrètes au niveau politique global, ainsi qu'à la formulation de programmes. Il a également été proposé d'associer à ce processus les organisations de financement et les organisations non gouvernementales.

12. Plusieurs experts ont noté le rôle important joué par le Sous-Comité sur les ressources en eau du Comité administratif de coordination (CAC) en tant que mécanisme permettant d'éliminer les doubles emplois; un expert a dit qu'il fallait accorder plus d'attention aux aspects relatifs à l'intégration et à la définition d'orientations stratégiques.

13. D'autres ont également insisté sur la nécessité d'élargir le dialogue sur l'amélioration de la coordination afin d'associer les ONG et les organisations professionnelles, les entités bilatérales et autres organismes de soutien à ce processus. Cet objectif pourrait être atteint par le biais de sessions prolongées du Sous-Comité du CAC ou par d'autres moyens.

14. Un expert a proposé que les gouvernements réexaminent leurs propres structures internes afin de faciliter la coordination.

15. Afin d'améliorer la coordination, d'éliminer les doubles emplois et de mieux informer l'opinion et les responsables de la gravité de la crise dans le domaine des ressources en eau, qui a atteint une ampleur mondiale, plusieurs experts ont souligné l'importance cruciale de la diffusion et de la gestion de l'information dans l'élaboration d'une stratégie mondiale de l'eau. D'autres ont souligné la nécessité de compiler et d'intégrer les données sur les ressources en eau douce disponibles par rapport à la demande, afin de montrer la gravité de la crise touchant les ressources en eau. Un expert a dit qu'il fallait établir des bases de connaissances pour la répartition régionale de l'eau, et notamment des eaux souterraines. Un autre a souligné la nécessité de mettre au point des critères pour la collecte de données. Un expert a également

proposé d'éviter les doubles emplois en concentrant l'attention sur les pays et leurs problèmes spécifiques.

16. Un expert a fait valoir la complexité que présente la question de l'eau en rapport avec ses quatre fonctions distinctes dans les domaines de la santé, de l'habitat, de la production (biomasse et secteur social) et en tant qu'agent transporteur de solutés et de limons. Il a ajouté que la gestion intégrée des ressources en eau devrait également comprendre les aspects relatifs à l'utilisation des sols et à son impact sur la gestion de l'eau.

17. D'aucuns ont souligné l'impact de la pénurie d'eau sur les femmes, de même que la nécessité de réexaminer les stratégies de développement afin de renforcer leur participation au-delà du niveau local.

18. Un membre a souligné le caractère insuffisant des apports financiers aux programmes d'assistance technique des Nations Unies pour la mise en valeur des ressources minérales; à ce sujet, le rôle utile joué par le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et la nécessité de renforcer son assise financière ont été mentionnés. D'aucuns ont également souligné que les changements intervenus dans les modèles de consommation étaient dommageables à l'industrie extractive et avaient entraîné une baisse des cours des métaux. Un membre a recommandé d'examiner les questions ayant un effet sur les habitudes de consommation.

19. Un autre membre a souligné la nécessité d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques sociales appropriées afin de tenir compte de la tendance à la privatisation du secteur minier. Il a recommandé que le Secrétariat effectue une étude sur les incidences sociales de cette évolution. Il a également souligné l'importance de la normalisation des données géologiques et des activités visant à établir des centres nationaux d'information.

20. D'aucuns ont fait observer que l'évaluation globale des ressources minérales potentielles se fondait uniquement sur les ressources identifiées. Certains membres ont indiqué que l'ONU pourrait jouer un rôle prépondérant dans l'établissement d'une évaluation à long terme du potentiel minéral mondial, que l'ONU devait l'intégrer à d'autres questions comme l'accroissement de la population et la dégradation des sols, et qu'elle devait être incorporée dans le mandat de l'Organisation, conformément à l'esprit d'Action 21.

21. Un membre a noté la forte diminution des ressources mises à la disposition du Département des services d'appui et de gestion pour le développement par le PNUD afin de financer ses activités dans le domaine des ressources minérales, en ce qui concerne l'atténuation de la pauvreté et l'environnement.

22. Plusieurs experts ont indiqué que, compte tenu de la tendance générale à la privatisation des sociétés minières et de l'attitude plus ouverte des pays à l'égard des investissements étrangers, il fallait réévaluer le rôle du Fonds dans le contexte de cette évolution générale.

23. Mentionnant l'utilité du rapport sur la télédétection (E/C.7/1994/11), qui donnait une vue générale des activités, plusieurs membres ont dit que le rapport futur sur la question devrait insister davantage sur les aspects techniques; le Comité a donc demandé une mise à jour sur les techniques de télédétection et questions connexes relevant de son cadre de travail. La plupart des membres ont estimé qu'il fallait inclure les questions de télédétection concernant l'eau et

les ressources minérales dans chaque rapport à établir pour la troisième session du Comité.

24. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), de l'Université des Nations Unies, de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Dans de nombreux cas, des rapports d'information ont été distribués aux membres du Comité.

25. Soulignant la nécessité de renforcer la coopération entre les commissions régionales et les institutions spécialisées, plusieurs experts ont souligné l'utilité des informations communiquées par les institutions et organismes des Nations Unies. De l'avis de la plupart des membres, des documents d'information sur les travaux des commissions régionales et des institutions spécialisées devaient être établis aux fins d'examen par le Comité, à sa troisième session.

#### Suite donnée par le Comité

#### Activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau et des ressources minérales, et coordination interorganisations

26. À la 7e séance, le 4 mars, le Comité était saisi d'un projet de résolution (E/C.7/1994/L.3) intitulé "Activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau et des ressources minérales, et coordination interorganisations".

27. Avant l'adoption du projet de résolution, l'expert de la Colombie a fait une déclaration.

28. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement (voir chap. I, sect. C, résolution 2/9).

### Chapitre III

#### EXAMEN ET REFONTE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMITÉ À SA PREMIÈRE SESSION

29. Le Comité a examiné le point 4 de l'ordre du jour à ses 5e et 6e séances, le 24 février 1994.

30. Il était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétariat contenant les recommandations du Comité au sujet des ressources en eau (E/C.7/1994/CRP.1);

b) Note du Secrétariat contenant les recommandations du Comité relatives aux ressources minérales (E/C.7/1994/CRP.2);

c) Note du Secrétariat contenant la recommandation du Comité concernant la télédétection (E/C.7/1994/CRP.3).

31. Par sa résolution 1993/302 du 29 juillet 1993, le Conseil économique et social a prié le Comité des ressources naturelles d'examiner et de remanier, à sa deuxième session, les recommandations qu'il avait formulées à sa première session en se conformant, avec l'aide du Secrétariat, à un modèle de rapport pour présenter certaines recommandations au Conseil économique et social.

#### Suite donnée par le Comité

##### Gestion intégrée des ressources en eau

32. À la 5e séance, le 24 février, le Comité était saisi d'un projet de résolution (E/C.7/1994/CRP.1, projet de recommandation I) intitulé "Gestion intégrée des ressources en eau".

33. À la 6e séance, le Comité a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement (voir chap. I, sect. C, résolution 2/1).

##### Coordination de l'action des organismes des Nations Unies dans le domaine de la gestion des ressources en eau

34. À la 5e séance, le 24 février, le Comité était saisi d'un projet de résolution (E/C.7/1994/CRP.1, projet de recommandation II) intitulé "Coordination de l'action des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau".

35. À la 6e séance, le 24 février, le Comité a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I).

##### Renforcement des capacités de gestion des ressources en eau

36. À la 5e séance, le 24 février, le Comité était saisi d'un projet de résolution (E/C.7/1994/CRP.1, projet de recommandation III) intitulé "Renforcement des capacités de gestion des ressources en eau".

37. À la 6e séance, le 24 février, le Comité a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. C, résolution 2/2).

Souveraineté permanente sur les ressources minérales et  
les ressources en eau

38. À la 5e séance, le 24 février, le Comité était saisi d'un projet de résolution (E/C.7/1994/CRP.1, projet de recommandation IV) intitulé "Souveraineté permanente sur les ressources minérales et les ressources en eau".

39. À la 6e séance, le 24 février, le Comité a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II).

Activités des organismes des Nations Unies entreprises  
dans le domaine des ressources minérales

40. À la 5e séance, le 24 février, le Comité était saisi d'un projet de résolution (E/C.7/1994/CRP.2, projet de recommandation I) intitulé "Activités des organismes des Nations Unies entreprises dans le domaine des ressources minérales".

41. À la 6e séance, le 24 février, le Comité a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. C, résolution 2/3).

Flux de ressources financières et transfert de technologie  
aux fins de la mise en valeur des ressources minérales dans  
les pays en développement

42. À la 5e séance, le 24 février, le Comité était saisi d'un projet de résolution (E/C.7/1994/CRP.2, projet de recommandation II) intitulé "Flux de ressources financières et transfert de technologie aux fins de la mise en valeur des ressources minérales des pays en développement".

43. À la 6e séance, le 24 février, le Comité a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. C, résolution 2/4).

Questions concernant l'utilisation plus rationnelle et le  
recyclage des matériaux, leur remplacement par des produits  
de substitution de haute technicité et le transfert des  
techniques applicables

44. À la 5e séance, le 24 février, le Comité était saisi d'un projet de résolution (E/C.7/1994/CRP.2, projet de recommandation III) intitulé "Questions concernant l'utilisation plus rationnelle et le recyclage des matériaux, leur remplacement par des produits de substitution de haute technicité et le transfert des techniques applicables".

45. À la 6e séance, le 24 février, le Comité a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. A, projet de résolution III).

Questions relatives à la Table ronde internationale sur  
l'industrie extractive et l'environnement, et incidences des  
politiques et stratégies de protection et de conservation de  
l'environnement sur le secteur des ressources minérales

46. À la 5e séance, le 24 février, le Comité était saisi d'un projet de résolution (E/C.7/1994/CRP.2, projet de recommandation IV) intitulé "Questions relatives à la Table ronde internationale sur l'industrie extractive et

l'environnement, et incidences des politiques et stratégies de protection et de conservation de l'environnement sur le secteur des ressources minérales".

47. À la 6e séance, le 24 février, le Comité a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. C, résolution 2/5).

Petites industries extractives dans les pays en développement  
et législation nationale concernant les entreprises relevant  
de ce secteur

48. À la 5e séance, le 24 février, le Comité était saisi d'un projet de résolution (E/C.7/1994/CRP.2, projet de recommandation V) intitulé "Petites industries extractives dans les pays en développement et législation nationale concernant les entreprises relevant de ce secteur".

49. À la 6e séance, le 24 février, le Comité a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement (voir chap. I, sect. C, résolution 2/6).

Programmes prioritaires en vue d'une action coordonnée  
des organismes des Nations Unies dans le domaine des  
ressources minérales

50. À la 5e séance, le 24 février, le Comité était saisi d'un projet de résolution (E/C.7/1994/CRP.2, projet de recommandation VI) intitulé "Programmes prioritaires en vue d'une action coordonnée des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources minérales".

51. À la 6e séance, le 24 février, le Comité a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement (voir chap. I, sect. C, résolution 2/7).

Prévention des catastrophes et atténuation de leurs effets  
dans le cadre de la mise en valeur et de l'utilisation des  
ressources minérales et des ressources en eau

52. À la 5e séance, le 24 février, le Comité était saisi d'un projet de résolution (E/C.7/1994/CRP.2, projet de recommandation VII) intitulé "Prévention des catastrophes et atténuation de leurs effets dans le cadre de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources minérales et des ressources en eau".

53. À la 6e séance, le 24 février, le Comité a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement (voir chap. I, sect. A, projet de résolution IV).

Nouvelles techniques d'identification, de prospection et  
d'évaluation des ressources minérales et des ressources  
en eau, y compris la télédétection

54. À la 5e séance, le 24 février, le Comité était saisi d'un projet de résolution (E/C.7/1994/CRP.3, projet de recommandation) intitulé "Nouvelles techniques d'identification, de prospection et d'évaluation des ressources minérales et des ressources en eau, y compris la télédétection".

55. À la 6e séance, le 24 février, le Comité a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement (voir chap. I, sect. C, résolution 2/8).

## Chapitre IV

### EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS CONCERNANT LES QUESTIONS AYANT TRAIT AUX RESSOURCES EN EAU

A. Examen des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre des décisions concernant les ressources en eau, ainsi que les limites de leur application (y compris les contributions apportées par les institutions spécialisées et les commissions régionales)

56. Le Comité a examiné le point 5 a) de son ordre du jour à la 1re séance du Groupe de travail sur les ressources en eau, le 25 février 1994. Il était saisi d'un rapport du Secrétaire général intitulé "Ressources en eau : progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata et d'Action 21 dans le domaine des ressources en eau" (E/C.7/1994/4). Un représentant du Département de la coordination des politiques et du développement durable a présenté le rapport, qui donne une idée d'ensemble des relations entre la population, les ressources foncières et les ressources en eau. Il a noté que, si l'on était de plus en plus conscient du caractère limité et de la fragilité des ressources en eau et de la nécessité d'une approche globale de la gestion des terres et de l'eau, il y avait de bonnes raisons de se préoccuper de la viabilité à long terme de la mise en valeur des ressources en eau à l'échelle mondiale. Le Comité devait déterminer si, étant donné la situation actuelle, une crise des ressources en eau menaçait le monde et quelles seraient les mesures à prendre pour éviter une telle crise. Le Comité a reconnu la nécessité de gérer cette ressource au niveau le moins élevé possible, conformément à la démarche adoptée à la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement (Dublin, 1992) et à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1993). Le Comité était d'avis en outre que, si l'on voulait accomplir des progrès véritables à long terme, les gouvernements et la communauté internationale devaient s'attacher en priorité à créer une approche dynamique, interactive, itérative et multisectorielle de la gestion des ressources en eau, ce qui était une condition préalable essentielle à l'application de toutes les autres recommandations contenues dans le chapitre 18 d'Action 21<sup>27</sup> et à procéder à un diagnostic de la situation actuelle en ce qui concerne les arrangements institutionnels et les ressources humaines dont ils disposent en vue de formuler des stratégies pour les années à venir.

57. Le Comité a rendu hommage au Secrétariat pour la qualité du rapport établi et il a considéré que certains domaines pourraient être développés, de manière à mieux cerner la nature de la crise mondiale de l'eau.

58. La plupart des experts ont estimé qu'il serait nécessaire d'avoir, à la troisième session du Comité, une mise à jour du rapport actuel, qui pourrait s'intituler "Vingt ans après Mar del Plata". On a souligné l'importance de stratégies de gestion intégrée des ressources en eau et des liens entre l'occupation des sols et les questions ayant trait à l'eau. On pourrait enrichir ce rapport en invitant les commissions régionales à établir des résumés régionaux et en invitant certains pays à rédiger des monographies sur les

---

<sup>27</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution II, annexe II.

stratégies fructueuses. La gestion intégrée des ressources en eau devrait viser à réduire la compartimentalisation et elle ne devrait pas porter uniquement sur l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement. Il a également été dit que le rapport pourrait contenir une section établie par la CEE sur les faits nouveaux touchant les questions relatives à l'eau dans les pays en transition d'Europe centrale et orientale.

59. Le représentant du secrétariat de la CEE a dit que le Groupe de travail de la CEE sur les ressources en eau venait de terminer un projet de rapport qui traitait, entre autres, de la gestion de l'eau dans les pays européens en transition. Lorsque les conseillers principaux auprès des gouvernements de la CEE, chargés des questions touchant l'environnement et les ressources en eau auront approuvé le rapport, les informations pertinentes seront communiquées au Secrétariat pour incorporation à la version révisée du document actuel.

60. Plusieurs experts ont estimé que la surexploitation et la pollution des eaux souterraines posaient de gros problèmes et qu'il fallait mettre l'accent sur la protection de la nappe phréatique. Si l'on voulait gérer et protéger efficacement la nappe, il fallait combiner textes législatifs et mesures coercitives avec la participation des utilisateurs.

61. La question du réaménagement des zones irriguées, de préférence à la mise en irrigation de nouvelles terres, méritait également de retenir l'attention. Dans la planification, il faudrait concilier les utilisations agricoles et non agricoles des terres et les autres moyens d'accroître la production agricole et de rendre l'irrigation plus efficace. Des projets de gestion des ressources en eau de diverses dimensions étaient nécessaires, ce qui permettrait de tenir compte des préoccupations environnementales et de la gestion des bassins hydrographiques. Il faudrait s'attaquer aux problèmes apparentés d'engorgement et de salinisation des terres irriguées. Un expert a souligné le lien entre l'utilisation de l'eau et l'utilisation des terres et il a proposé que le Comité suive les débats de la Commission du développement durable sur le chapitre 10 d'Action 21.

62. Plusieurs représentants ont souligné que la planification et la gestion étaient impossibles sans une évaluation préalable des ressources. Il faudrait aussi des mesures appropriées de contrôle et de suivi. Un expert a noté que de telles évaluations exigeraient un soutien financier massif d'organismes extérieurs.

63. Plusieurs experts ont souscrit au dernier paragraphe (par. 79) du rapport, estimant qu'il fallait en communiquer la teneur au Conseil économique et social. Ils ont souligné qu'une approche multisectorielle et un diagnostic des arrangements institutionnels et des ressources humaines étaient nécessaires si l'on voulait élaborer des stratégies pour l'avenir.

64. En l'absence d'efforts sérieux pour atténuer la pauvreté, les débats sur la détérioration de l'environnement demeureraient stériles. Il s'agissait de sensibiliser l'opinion publique nationale et internationale à la crise des ressources en eau et de prendre des mesures correctives, afin d'illustrer la gravité de la situation.

B. Examen de nouveaux instruments internationaux  
élaborés en vue d'une action mondiale

65. Pour l'examen du point 5 b) de l'ordre du jour, à la 1re séance du Groupe de travail des ressources en eau, tenue le 25 février 1994, le Comité était saisi du rapport du Secrétaire général sur les instruments internationaux ayant des incidences sur une action mondiale (E/C.7/1994/5). Ce rapport a été présenté par une représentante du Département des services d'appui au développement et de gestion qui a dressé un tableau d'ensemble des principaux instruments internationaux axés sur le rapport entre l'eau et l'environnement. Elle a mis l'accent sur certains des principes découlant de la Conférence sur l'eau et l'environnement et sur Action 21.

66. Plusieurs experts ont souligné que la communauté internationale devrait concentrer son attention et son action sur la crise mondiale de l'eau en mettant au point un instrument juridique qui donnerait plus d'importance aux questions relatives à l'eau. Le Comité a examiné ce que cela signifierait – code de conduite, droit de l'eau, convention-cadre ou déclaration de principes. On considérerait en général qu'il serait plus difficile de parvenir à un accord sur une convention, qui serait obligatoire.

67. Un expert a estimé qu'un tel instrument devrait être axé sur la gestion intégrée de l'eau et sur la nécessité d'une plus grande équité dans l'utilisation de l'eau.

68. Un autre expert a souligné qu'il fallait une convention-cadre sur le cycle de l'eau, qui mettrait l'accent sur le lien entre les ressources en eau et l'occupation des sols, et qu'il fallait protéger les ressources en eau contre la pollution.

69. Le représentant du secrétariat de la CEE a décrit en détail les conventions relatives à l'eau élaborées sous les auspices de la CEE, en particulier dans les domaines de la gestion des ressources en eau, de la pollution de l'air, des études d'impact sur l'environnement et d'accidents du travail, affirmant qu'elles avaient largement contribué à la sensibilisation de l'opinion et au renforcement des capacités, notamment dans les pays en transition, qui doivent créer des lois et des infrastructures pour renforcer la gestion de l'eau. Un expert a dit que le succès de ces conventions de la CEE pourrait s'expliquer par l'attention relativement élevée accordée en Europe aux questions concernant l'eau.

70. Le Comité a engagé la CEE à lui communiquer des renseignements qui pourraient être incorporés au rapport mentionné au paragraphe 58 ci-dessus.

71. Un expert a proposé que la Commission du développement durable soit invitée à créer une équipe spéciale chargée d'examiner les différentes possibilités. Le Comité a été informé qu'il pourrait adresser des recommandations à la Commission du développement durable à temps pour sa session de mai-juin 1994.

Suite donnée par le Comité

Suivi du chapitre 18 d'Action 21

72. À la 7e séance, le 4 mars, le Comité était saisi d'un projet de décision (E/C.7/1994/L.7) intitulé "Suivi du chapitre 18 d'Action 21".

73. Avant l'adoption du projet de décision, les experts du Zimbabwe, du Kenya, du Canada et du Bénin ont fait des déclarations.

74. À la même séance, le Comité a adopté le projet de décision tel que révisé oralement (voir chap. I, sect. C, décision 2/1).

75. Après l'adoption du projet de décision, l'expert de l'Argentine a fait une déclaration pour expliquer qu'il n'approuvait pas l'inclusion du membre de phrase "s'inspirant d'Action 21" à la fin de l'alinéa b) du paragraphe 5.

## Chapitre V

### ASPECTS LÉGISLATIFS ET INSTITUTIONNELS DE LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU

76. Le Comité a examiné le point 6 de l'ordre du jour à la 2e séance de son Groupe de travail sur les ressources en eau, le 1er mars 1994. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les aspects législatifs et institutionnels de la gestion intégrée des ressources en eau (E/C.7/1994/6).

77. Le représentant du Département des services d'appui et de gestion pour le développement a présenté le rapport en soulignant que les questions institutionnelles relatives à la gestion intégrée des ressources en eau avaient une grande portée et ne se limitaient pas nécessairement aux législations relatives à l'eau. Il a laissé entendre que la réglementation de la gestion des ressources en eau devrait normalement être assortie de conditions. La plupart des pays réglementaient l'exercice des droits sur l'eau (utilisation efficace et bénéfique), mais on pouvait citer des exemples où ces droits étaient octroyés sans être assujettis à aucune condition. On voyait se dessiner une tendance à lutter contre la pollution de l'eau et à protéger le patrimoine naturel associé à l'eau. L'augmentation de l'utilisation de l'eau et des risques pour l'environnement amenait les pays à prendre des mesures de mise en application plus rigoureuses. Les mécanismes de protection des réseaux de distribution d'eau, tels que la création de zones de protection de l'eau et la réglementation des eaux souterraines, étaient de plus en plus couramment mis en place.

78. Les pays s'employaient à élaborer des formules permettant de résoudre les conflits, notamment par la médiation et les consultations. De nombreux pays incorporaient des principes associés au développement scientifique et technique dans leur législation relative à l'eau, qui couvrait un large éventail de questions telles que la lutte contre la pollution, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement.

79. La législation sur l'eau et les litiges liés à l'eau concernaient de plus en plus des questions comme la commercialisation des produits de l'eau, l'évaluation correcte des subventions (y compris l'évaluation de l'impact sur l'environnement des subventions accordées à l'agriculture d'irrigation) et la commercialisation des droits sur l'eau.

80. Enfin, on a signalé les tendances à confier la gestion des ressources en eau à des organisations indépendantes plutôt qu'à des ministères fonctionnels; les préoccupations suscitées par le transfert de certains services liés à l'eau au secteur privé (assurance de la qualité, viabilité économique et financière, comptage et questions d'environnement); et la nécessité de disposer d'une information appropriée.

81. Le Président et certains membres ont demandé combien de pays avaient été priés de fournir des informations sur la législation sur l'eau et les mécanismes institutionnels y relatifs, et combien avaient répondu à cette demande. Le questionnaire avait été adressé par l'intermédiaire des bureaux locaux du PNUD aux pays qui s'étaient fait représenter à la première session du Comité, mais tous n'avaient pas répondu.

82. Il a également été noté que le service législatif était normalement chargé de mettre en oeuvre les politiques de l'eau et que l'introduction de la législation devrait prendre en considération l'ensemble des ressources et non

seulement les questions sous-sectorielles, liées à des intérêts particuliers. La formulation d'une politique de l'eau était un processus pluridisciplinaire complexe.

83. Le Comité s'est félicité de la très grande qualité du rapport et de la façon dont il était structuré. Il a été proposé d'ajouter les questions additionnelles ci-après dans les futurs rapports : participation des utilisateurs; diffusion de l'information liée à la législation; importance des arrangements institutionnels appropriés et problèmes posés par la fragmentation de la gestion des ressources en eau; la façon de concilier décentralisation et gestion systématique et cohérente des ressources en eau; et les facteurs institutionnels juridiques qui s'opposent à la gestion intégrée des ressources naturelles. Il conviendrait d'étudier l'expérience accumulée par plusieurs grands pays dotés d'organismes indépendants très actifs dans la gestion de l'eau. Certains membres ont estimé que le rapport manquait d'informations sur l'expérience des pays tropicaux et des pays pauvres en eau d'Afrique et d'autres régions. Il serait utile de disposer d'informations sur les zones arides, l'impact des conditions climatiques et la nécessité d'intégrer la gestion de l'eau et de la terre. Un rapport antérieur de l'ancien Département de la coopération technique pour le développement sur la gestion de la demande et les constatations et conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce pourraient être intégrés à la documentation à présenter ultérieurement sur le sujet. Il a également été noté que les conclusions d'une réunion sur la participation des utilisateurs, qui se tiendrait prochainement au Mexique, pourraient être utiles au Comité à cet égard.

84. Le représentant de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a résumé les activités que mène la CEPALC dans le domaine de la législation et des arrangements institutionnels, y compris les rapports et les ateliers, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le représentant de la Banque mondiale a estimé que les rapports futurs devraient accorder une attention particulière à la question de la participation des parties prenantes.

85. Il a été proposé d'établir en vue de la prochaine session du Comité un rapport sur les questions institutionnelles, juridiques et organisationnelles, portant notamment sur les questions de la fixation des prix, de la participation des parties prenantes et des obstacles institutionnels à la gestion globale des ressources naturelles.

86. En ce qui concerne les activités de l'intersession, les membres ont demandé que le Comité établisse deux documents directifs de nature stratégique et prospective sous la direction de M. R. W. Roye Rutland en ce qui concerne le secteur des minéraux et de Mme Malin Falkenmark pour ce qui est du secteur de l'eau. Il s'agirait de documents d'information succincts sur les questions et les solutions concernant les prochaines décennies, qui seraient examinés à la troisième session du Comité. Les autres membres ont été invités à apporter leur contribution à cet égard.

Suite donnée par le Comité

Gestion intégrée des ressources en eau

87. À la 7e séance, le 4 mars 1994, le Comité était saisi d'un projet de résolution (E/C.7/1994/L.8) intitulé "Gestion intégrée des ressources en eau".

88. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution tel que révisé oralement (voir chap. I, sect. C, projet de résolution V).

## Chapitre VI

### BESOINS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DANS LE SECTEUR DES RESSOURCES MINÉRALES

#### A. Flux de ressources financières, mise au point et transfert de techniques en vue de la mise en valeur des ressources minérales dans les pays en développement et les pays en transition

89. Le Comité a examiné le point 7 a) de son ordre du jour à la 1re séance de son Groupe de travail sur les ressources minérales, le 28 février 1994. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur les moyens de faciliter les flux de ressources financières et la mise au point et le transfert de technologie en vue de la mise en valeur des ressources minérales dans les pays en développement et les pays en transition (E/C.7/1994/7).

90. Présentant le rapport en question, un représentant du Département des services d'appui et de gestion pour le développement a souligné que les pays en développement et les pays en transition avaient bénéficié d'un apport en capitaux et en compétences techniques du secteur privé international et de programmes d'aide bilatérale et multilatérale, précisant qu'il était nécessaire pour ces pays de disposer d'informations d'ordre juridique, réglementaire et géoscientifique fiables. En conclusion, il a fait observer que les États Membres de l'ONU avaient souligné la nécessité d'évaluer les projets relatifs aux ressources naturelles et de fournir des informations géoscientifiques; nombre d'États Membres comptaient sur ces activités.

91. Plusieurs experts se sont félicités de la qualité du rapport et de la manière claire et concise dont les problèmes y étaient exposés, encore que certains d'entre eux aient estimé que la question de l'environnement aurait également dû être évoquée.

92. On a fait observer que les pays en développement et les pays en transition n'étaient pas dotés des compétences nécessaires pour superviser les pratiques en matière de comptabilité financière internationale et négocier avec les sociétés transnationales. En outre, la réalisation d'études de cas sur les pays en développement avec le concours de l'ONU aiderait à diffuser les informations concernant le potentiel minier de ces pays. Un expert a souligné la nécessité d'améliorer les systèmes d'information et de base de données géoscientifiques.

93. On a par ailleurs évoqué la nécessité cruciale pour les pays en développement et les pays en transition de se doter d'un cadre juridique et d'accords types modernes dans le domaine des ressources minérales, ainsi que les problèmes liés aux difficultés budgétaires et à la restructuration économique. On a en outre exprimé l'avis que le Comité devait s'efforcer de concevoir des moyens d'intervention économiques qui permettent aux pays d'accueil d'enregistrer des profits raisonnables.

94. Plusieurs experts ont évoqué la nécessité d'améliorer les procédures, c'est-à-dire de simplifier le mode de délivrance d'autorisations au sein des organismes gouvernementaux et d'un échelon à l'autre de l'Administration afin de veiller à l'efficacité de l'administration et à la délivrance des autorisations en temps opportun.

95. Les experts se sont également déclarés préoccupés par l'application des principes relatifs au développement durable dans le secteur des ressources

minérales. Ils ont estimé qu'il fallait aider les pays en développement et les pays en transition à définir des directives uniformes en matière d'environnement afin d'imposer aux sociétés des critères de conduite de base dans leurs activités.

96. Un expert a évoqué la question de la stabilité politique en ce sens qu'elle influait sur le volume des investissements étrangers et a fait observer que la sensibilisation de l'opinion publique à l'importance de l'activité minière était un moyen de conjurer l'instabilité.

97. Un autre expert a fait remarquer que l'Organisation des Nations Unies entreprenait la restructuration de ses secteurs économique et social, y compris son secteur des ressources naturelles. Il a été recommandé à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier au Département des services d'appui et de gestion pour le développement, de continuer à apporter leur appui aux activités dans le secteur minier en apportant au Comité, aux pays en développement et aux pays en transition le même concours que par le passé.

98. Le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a également fait une déclaration.

#### Suite donnée par le Comité

#### Flux de ressources financières et transfert de techniques en vue de la mise en valeur des ressources minérales dans les pays en développement et les pays en transition

99. À la 7e séance, le 4 mars 1994, le Comité était saisi d'un projet de résolution (E/C.7/1994/L.5) intitulé "Flux de ressources financières et transfert de techniques en vue de la mise en valeur des ressources minérales dans les pays en développement et les pays en transition".

100. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'amendé oralement (voir chap. I, sect. C, résolution 2/10).

#### B. Programmes régionaux d'évaluation des ressources minérales

101. Le Comité a examiné le point 7 b) de son ordre du jour à la 1re séance de son Groupe de travail sur les ressources minérales, le 28 février 1994. Il était saisi du rapport du Secrétaire général intitulé "Examen des programmes régionaux d'évaluation des ressources minérales et des besoins en matière de ressources" (E/C.7/1994/8).

102. Le représentant du Département des services d'appui et de gestion pour le développement a présenté le rapport. Il a souligné que les données des évaluations de ressources qui ont été collectées sans tenir spécifiquement compte des décisions qu'elles pourraient infléchir n'étaient pas nécessairement utilisées, quelle que soit la qualité de l'évaluation. C'était sans doute une des raisons pour lesquelles les données concernant les ressources minérales qui ont été collectées dans les pays en développement ont été si peu utilisées dans la prise de décisions importantes. Malgré les erreurs inhérentes aux méthodes d'évaluation des ressources, les planificateurs et les décideurs pourraient formuler des stratégies nationales de développement à long terme plus efficaces s'ils tenaient compte des estimations du potentiel économique que présentent les ressources minérales découvertes et non découvertes.

103. Plusieurs membres se sont déclarés satisfaits de la qualité du rapport et ont souligné que les minéraux étaient un constituant de l'écorce terrestre, ce qui leur conférait un rôle important dans une conception intégrée de la planification et de la gestion des terres, telle que l'envisageait l'Action 21. Par conséquent, le fait que le secteur des ressources minérales ne soit pas mentionné de manière plus explicite ne devait pas empêcher le Comité de présenter des recommandations importantes à la Commission du développement durable.

104. Les membres ont noté que les données des évaluations de ressources qui ont été élaborées et diffusées à l'échelle mondiale pourraient être utiles aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux organismes des Nations Unies, de même qu'aux investisseurs, dans une redéfinition des politiques pour améliorer l'infrastructure dans le secteur des industries extractives, et pour améliorer les informations aux fins de la mise en valeur de ce potentiel. Ils ont souligné que ces informations constituaient un élément essentiel parmi celles qui devaient être utilisées dans un contexte plus large pour une gestion intégrée des ressources naturelles, conformément aux recommandations formulées au chapitre 10 d'Action 21.

105. Un membre du Comité a déclaré qu'il fallait préciser les caractéristiques de l'écorce terrestre, région par région, de façon que l'on puisse établir des corrélations avec les probabilités de découverte de tel ou tel type de gisement minier. On a également fait observer qu'il pourrait être utile d'identifier les sites prometteurs dans différentes régions du monde pour développer les connaissances scientifiques sur le potentiel mondial et assurer un développement durable à long terme.

106. Un autre membre a déclaré que le Comité devrait recommander des mesures à prendre au sujet du remplacement de certaines ressources minérales par des matières plastiques et d'autres produits industriels du fait que la quantité des minéraux consommés par l'humanité augmente, et qu'il serait souhaitable que le Comité suive cette tendance.

#### Suite donnée par le Comité

##### Examen des programmes régionaux d'évaluation des ressources minérales et des besoins en matière de ressources

107. À la 7e séance, le 4 mars 1994, le Comité était saisi d'un projet de résolution (E/C.7/1994/L.6) intitulé "Examen des programmes régionaux d'évaluation des ressources minérales et des besoins en matière de ressources".

108. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'amendé oralement (voir chap. I, sect. A, projet de résolution VI).

##### C. Petite industrie extractive dans les pays en développement et les pays en transition

109. Le Comité a examiné le point 7 c) de son ordre du jour à la 2e séance de son Groupe de travail des ressources minérales, le 2 mars 1994. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur la petite industrie extractive dans les pays en développement et en transition (E/C.7/1994/9).

110. Le rapport a été présenté par un représentant du Département des services d'appui et de gestion. Il a évoqué l'importance des activités extractives à

petite échelle dans les pays en développement et dans les pays en transition économique, en mettant l'accent en particulier sur les incidences écologiques et sociales liées aux dispositions législatives et réglementaires ainsi que sur les opérations mécanisées, compte tenu en particulier du rôle et de la contribution des femmes. Il a également parlé de la mise en oeuvre de programmes régionaux intéressant l'or, les pierres précieuses et les minéraux industriels, ainsi que d'entreprises extractives mécanisées à petite échelle opérant comme projets pilotes en matière d'application des technologies appropriées à la petite industrie extractive. Il a évoqué en outre la diversité quant à leur ampleur et, pour ce qui est des personnes qui y participent, des activités minières à petite échelle. Il a aussi mis l'accent sur les importantes questions que sont la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des mineurs.

111. Plusieurs membres du Comité ont loué la haute qualité et la valeur pratique du rapport.

112. Un expert a suggéré qu'un rapport soit établi, pour la troisième session du Comité, concernant les possibilités d'attirer des fonds étrangers, les techniques applicables à la création d'entreprises extractives à petite échelle et les méthodes d'organisation à utiliser dans le cadre de ces coentreprises.

113. Plusieurs experts ont fait une proposition concernant la création d'un mécanisme d'information visant à diffuser des données d'expérience et des réalisations d'ordre technique dans le domaine de la petite industrie extractive, vu qu'il était dans l'intérêt des gouvernements locaux ou régionaux que, dans une région donnée, une partie des habitants continuent à mener des activités d'extraction minière à petite échelle. On a fait valoir que c'était facile de mobiliser l'opinion locale dans le but de développer de telles activités.

114. Un expert a suggéré que les garimpeiros en Amérique latine devraient être traités comme des entrepreneurs pratiquant l'extraction minière à petite échelle et qu'il faudrait créer un cadre juridique à leur intention.

115. Plusieurs experts ont appuyé la suggestion selon laquelle il conviendrait de créer des centres d'activité artisanale et de développement semi-industriel dans les zones rurales, ce qui pourrait donner l'élan à une participation plus structurée et plus fructueuse des habitants de ces zones à des activités ayant un caractère d'entreprise. Il a été proposé que cette question constitue le centre d'une résolution en la matière.

116. Plusieurs experts ont fait porter leurs observations sur l'ordre du jour de la prochaine session du Comité. Mettre l'accent sur le rôle positif que jouait pour le développement durable des pays en développement le secteur des industries extractives à petite échelle montrait que l'on était conscient que les dispositions législatives et réglementaires locales déterminaient très nettement les incidences sociales et écologiques de ces activités minières.

117. De nombreux intervenants ont exprimé leur inquiétude au sujet des liens existant entre les activités minières illicites et la pauvreté dans les zones rurales, et au sujet des effets négatifs de ces activités sur l'environnement.

118. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail a fait une déclaration dans laquelle il a informé le Comité que l'OIT était en train d'examiner, en vue de son adoption, une norme internationale du travail sur le

droit à la sécurité et à la santé dans les mines qui s'appliquerait également aux activités extractives à petite échelle.

Suite donnée par le Comité

Petites industries extractives dans les pays en développement  
et les pays en transition

119. À la 7e séance, le 4 mars 1994, le Comité était saisi d'un projet de résolution (E/C.7/1994/L.9) intitulé "Petites industries extractives dans les pays en développement et les pays en transition".

120. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les experts du Zimbabwe, de l'Australie, du Kenya et de la Zambie. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. Le Président du Comité a aussi fait une déclaration.

121. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. C, résolution 2/11).

122. À la 7e séance, le Comité était également saisi d'un projet de décision (E/C.7/1994/L.11) intitulé "Recommandations relatives aux ressources minérales devant être présentées à la Commission du développement durable".

123. À la même séance, le Comité a adopté le projet de décision, tel qu'amendé oralement (voir chap. I, sect. C, décision 2/2).

## Chapitre VII

### EFFETS DES POLITIQUES DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE SECTEUR DES RESSOURCES MINÉRALES (Y COMPRIS L'EXAMEN DES ÉTUDES D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DES ACTIVITÉS D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION MINIÈRES ÉTABLIES PAR LES ENTITÉS COMPÉTENTES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES, ET L'EXAMEN DES TECHNIQUES DE POINTE DANS LE DOMAINE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS DE L'INDUSTRIE EXTRACTIVE)

124. Le Comité a examiné le point 8 de son ordre du jour lors de la 2e séance de son groupe de travail sur les ressources minérales, tenue le 2 mars 1994. Il était saisi du rapport du Secrétaire général concernant les effets de l'évolution de la politique écologique sur l'industrie minière (E/C.7/1994/10).

125. Le rapport a été présenté par une représentante du Département des services d'appui et de gestion pour le développement. Elle a souligné les principaux points du rapport y compris la nécessité pour les gouvernements de trouver des solutions novatrices en vue d'assurer la réalisation des objectifs de développement écologiquement viables. Elle a fait valoir en outre qu'on avait besoin sur le plan de la technique et de la gestion de capacités nouvelles permettant de tenir compte des technologies de pointe et d'assurer une gestion rationnelle de l'environnement. Elle a conclu en soulevant un certain nombre de problèmes sur lesquels il était indispensable de se pencher si l'on voulait adopter de nouveaux modes d'action.

126. Plusieurs experts du Comité ont loué la bonne qualité du rapport et la rigueur de son analyse.

127. L'un d'eux a abordé la question des rivalités d'intérêts que suscite l'utilisation des sols. Il a mentionné en outre le coût du nettoyage des sites miniers qui présentent des dangers pour l'environnement et a suggéré que les gouvernements donnent priorité aux innovations technologiques qui élimineraient ces conséquences.

128. D'autres experts ont fait observer qu'il fallait réhabiliter l'image de l'industrie extractive connue pour être polluante. Bien d'autres activités ont un impact encore plus nocif sur l'environnement et il importe que l'opinion publique soit informée des efforts positifs que font les sociétés minières.

129. On a signalé que dans leurs activités minières les pays en transition avaient d'importants problèmes écologiques à surmonter et ils essayaient de les résoudre par des réglementations strictes. On doit absolument se préoccuper des multiples conséquences que peuvent avoir ces problèmes comme par exemple la fermeture de mines, qui entraîne des perturbations sociales.

130. Un expert a indiqué que dans son pays ce domaine relevait directement de conseils nationaux et locaux ainsi que de certaines organisations non gouvernementales. Un autre expert a signalé que son pays était en train de prendre des mesures pour remplir les engagements pris en vertu de traités internationaux et de créer une commission du Commonwealth pour la protection de l'environnement.

131. Plusieurs experts ont fourni des éclaircissements et des mises au point sur les mécanismes juridiques et administratifs applicables à leurs pays respectifs pour compléter les informations présentées dans le rapport.

132. Un observateur a donné un aperçu des dernières dispositions prises par son gouvernement et informé le Comité qu'une commission permanente sur l'environnement pourrait être créée dans le cadre du GATT.

133. Un représentant de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a également fait une déclaration.

Suite donnée par le Comité

Effets des politiques de protection et de conservation de l'environnement sur le secteur des ressources minérales (y compris l'examen des études d'impact sur l'environnement des activités d'exploration et d'exploitation minières établies par les entités compétentes du système des Nations Unies, et l'examen des techniques de pointe dans le domaine du traitement des déchets de l'industrie extractive)

134. À la 7<sup>e</sup> séance, le 4 mars 1994, le Comité était saisi d'un projet de résolution (E/C.7/1994/L.10) intitulé "Effets des politiques de protection et de conservation de l'environnement sur le secteur des ressources minérales (y compris l'examen des études d'impact sur l'environnement des activités d'exploration et d'exploitation minières établies par les entités compétentes du système des Nations unies, et l'examen des techniques de pointe dans le domaine du traitement des déchets de l'industrie extractive)".

135. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. C, résolution 2/12).

## Chapitre VIII

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TROISIÈME SESSION DU COMITÉ

136. À la 7e séance, le 4 mars 1994, le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire de sa troisième session, ainsi qu'une liste de documentation pour cette session. Il a recommandé que le Conseil économique et social approuve l'ordre du jour tel qu'amendé oralement, ainsi que la documentation demandée (voir chap. I, sect. B, projet de résolution).

## Chapitre IX

### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LES TRAVAUX DE SA DEUXIÈME SESSION

137. À la 7e séance, le 4 mars 1994, le Comité a adopté le rapport sur les travaux de sa deuxième session (E/C.7/1994/L.4 et Add.1 à 6) tel qu'amendé au cours des débats.

## Chapitre X

### ORGANISATION DE LA SESSION

#### A. Ouverture et durée de la session

138. Le Comité des ressources naturelles a tenu sa deuxième session du 22 février au 4 mars 1994 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Il a tenu 7 séances. La session a été ouverte par M. Guillermo Cano, l'un des vice-présidents du Comité à sa première session.

139. À la 1re séance, le 22 février, le Directeur par intérim de la Division des politiques économiques et du développement social a fait une déclaration liminaire au nom du Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement.

140. Conformément au paragraphe 7 b) ii) de l'annexe de la résolution 46/235 de l'Assemblée générale, relative à la restructuration et à la revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, le Comité avait deux groupes de travail, l'un sur les ressources minérales et l'autre sur les ressources en eau. Le Groupe de travail sur les ressources en eau a tenu 4 séances et le Groupe de travail sur les ressources minérales en a tenu 2.

#### B. Composition et participation

141. Aux termes de sa décision 1992/218, le Conseil économique et social, ayant rappelé la décision 46/235 de l'Assemblée générale, avait décidé de créer, entre autres, un comité des ressources naturelles composé de 24 experts originaires de différents États Membres, dont la candidature serait présentée par leur gouvernement, possédant les qualifications et les connaissances professionnelles ou scientifiques nécessaires, qui seraient élus par le Conseil pour un mandat de quatre ans et siègeraient à titre individuel.

142. Dix-neuf membres du Comité ont participé à la deuxième session : Guillermo Jorge Cano, Patrick M. Chipungu, Denis A. Davis, Vladislav M. Dolgopolov, Malin Falkenmark, Ugo Farinelli, Marek Hoffmann, Mohammad Nawaz Khan, José Manuel Mejia, Thomas P. Z. Mpofu, Erastus Kabutu Mwongera, Dossou Barthélémy Otchoun, Hendrik Martinus Oudshoorn, Neculai Pavlovschi, Karlheinz Rieck, R. W. Roye Rutland, Luis Fernando Soares de Assis, Natarayan Suryanarayanan, Zhang Hai-Lun.

143. Les États Membres suivants de l'Organisation des Nations Unies étaient représentés par des observateurs : Canada, États-Unis d'Amérique, Liban et Turquie.

144. Les commissions régionales suivantes étaient représentées : Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission économique pour l'Europe (CEE), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO).

145. Les organes, organismes et institutions spécialisées ci-après des Nations Unies étaient représentés : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Université des Nations Unies (UNU), Centre des Nations Unies pour les établissements humains

(Habitat), Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Banque mondiale et Organisation météorologique mondiale (OMM).

146. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Association internationale du droit des eaux (AIDE), Chambre de commerce internationale (CCI) et Water Environment Federation.

#### C. Élection du bureau

147. Aux 1re, 2e et 3e séances, les 22 et 23 février 1994, le Comité a élu, par acclamation, le bureau suivant :

Président : Mohammad Nawaz KHAN

Vice-présidents : Guillermo Jorge CANO

Patrick M. CHIPUNGU

Denis A. DAVIS

Neculai PAVLOVSKI

Rapporteur : Patrick M. CHIPUNGU

#### D. Ordre du Jour

148. À la 1re séance, le 22 février, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote E/C.7/1994/1 (voir annexe I au présent rapport).

149. À la même séance, le Comité a approuvé l'organisation des travaux de la session (E/C.7/1994/L.2).

## Annexe I

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau et des ressources minérales, et coordination interorganisations.
4. Examen et refonte des recommandations formulées par le Comité à sa première session.
5. Examen des progrès accomplis concernant les questions ayant trait aux ressources en eau :
  - a) Examen des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre des décisions concernant les ressources en eau, ainsi que des limites de leur application (y compris les contributions apportées par les institutions spécialisées et les commissions régionales);
  - b) Examen de nouveaux instruments en vue d'une action mondiale.
6. Aspects législatifs et institutionnels de la gestion des ressources en eau.
7. Besoins économiques et sociaux dans le secteur des ressources minérales :
  - a) Flux de ressources financières, mise au point et transfert de techniques en vue de la mise en valeur des ressources minérales dans les pays en développement et les pays en transition;
  - b) Programmes régionaux d'évaluation des ressources minérales;
  - c) Petite industrie extractive dans les pays en développement et les pays en transition.
8. Effets des politiques de protection et de conservation de l'environnement sur le secteur des ressources minérales (y compris l'examen des études d'impact sur l'environnement des activités d'exploration et d'exploitation minières établies par les entités compétentes du système des Nations Unies, et l'examen des techniques de pointe dans le domaine du traitement des déchets de l'industrie extractive).
9. Étant donné la révision du mandat du Comité des ressources naturelles et partant de l'hypothèse que le Comité pourrait vouloir adopter des approches novatrices, l'ordre du jour provisoire ne sera pas préparé avant la session, mais sera rédigé sur la base des délibérations et des recommandations du Comité.
10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa deuxième session.

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS AU COMITÉ À SA DEUXIÈME SESSION

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description du document</u>
E/C.7/1994/1	2	Ordre du jour provisoire annoté
E/C.7/1994/2	3	Activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau et coordination interinstitutionnelle : rapport du Secrétaire général
E/C.7/1994/3	3	Activités de coopération technique menées par les organismes des Nations Unies dans le secteur de l'industrie extractive : rapport du Secrétaire général
E/C.7/1994/4	5	Ressources en eau : progrès réalisés dans l'application du Plan de Mar del Plata et d'Action 21 dans le domaine des ressources en eau : rapport du Secrétaire général
E/C.7/1994/5	5 b)	Instruments internationaux ayant des incidences sur une action mondiale : rapport du Secrétaire général
E/C.7/1994/6	6	Aspects législatifs et institutionnels de la gestion intégrée des ressources en eau : rapport du Secrétaire général
E/C.7/1994/7	7	Moyens de faciliter le flux de ressources financières et le transfert des technologies aux fins de la mise en valeur des ressources minérales des pays en développement et en transition : rapport du Secrétaire général
E/C.7/1994/8	7 b)	Examen des programmes régionaux d'évaluation des ressources minérales et des besoins en matière de ressources : rapport du Secrétaire général
E/C.7/1994/9	7 c)	Petite industrie extractive dans les pays en développement et en transition : rapport du Secrétaire général
E/C.7/1994/10	8	Effets de l'évolution de la politique écologique sur l'industrie minière : rapport du Secrétaire général

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description du document</u>
E/C.7/1994/11	3	Principes, règles et règlements internationaux en vigueur régissant les relations entre les propriétaires des données recueillies au moyen de techniques de télédétection et le pays auquel ces données se rapportent et activités actuellement menées par les organismes des Nations Unies : rapport du Secrétaire général
E/C.7/1994/12	3	Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources minérales
E/C.7/1994/L.1	2	Organisation des travaux : note du Secrétariat
E/C.7/1994/L.2	2	État de la documentation de la session : note du Secrétaire général
E/C.7/1994/L.3	3	Projet de résolution présenté par 17 experts du Comité
E/C.7/1994/L.4 et Additifs	10	Projet de rapport du Comité
E/C.7/1994/L.5	7 a)	Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Comité, M. Neculai Pavlovschi (Roumanie)
E/C.7/1994/L.6	7 b)	Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Comité, M. Neculai Pavlovschi (Roumanie)
E/C.7/1994/L.7	5 et 6	Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Comité, M. D. A. Davis (Canada)
E/C.7/1994/L.8	6	Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Comité M. D. A. Davis (Canada)
E/C.7/1994/L.9	7 c)	Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Comité, M. Neculai Pavlovschi (Roumanie)
E/C.7/1994/L.10	8	Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Comité, M. Neculai Pavlovschi (Roumanie)
E/C.7/1994/L.11	7	Projet de décision présenté par le Vice-Président du Comité, M. Neculai Pavlovschi (Roumanie)

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description du document</u>
E/C.7/1994/CRP.1	4	Recommandations du Comité au sujet des ressources en eau : note du Secrétariat
E/C.7/1994/CRP.2	4	Recommandations du Comité relatives aux ressources minérales : note du Secrétariat
E/C.7/1994/CRP.3	4	Recommandation du Comité concernant la télédétection : note du Secrétariat